

**Séance ordinaire du conseil d'arrondissement  
du lundi 6 juillet 2020  
à 19 h**

**ORDRE DU JOUR**

**10 – Sujets d'ouverture**

**10.01** Ouverture

CA *Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe*

Ouverture de la séance.

**10.02** Ordre du jour

CA *Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe*

Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 6 juillet 2020.

**10.03** Procès-verbal

CA *Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe*

Adoption des procès-verbaux des séances ordinaire et extraordinaire du conseil d'arrondissement tenues respectivement les 1<sup>er</sup> et 22 juin 2020.

**10.04** Questions

CA *Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe*

Période de questions et requêtes du public.

**10.05** Questions

CA *Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe*

Période de questions des membres du conseil.

**10.06** Autre sujet

CA *Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe*

Appel de la décision CD20 002 rendue le 20 février 2020 par le comité d'étude des demandes de démolition, à l'égard de l'immeuble situé au 4352, rue De Brébeuf.

## **20 – Affaires contractuelles**

**20.01** Immeuble - Location

CA *Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social* - 1197570001

Autorisation du renouvellement de sept prêts de locaux, à titre gratuit, à des organismes à but non lucratif pour une occupation au Centre du Plateau, situé au 2275, boulevard Saint-Joseph Est, jusqu'au 30 juin 2021.

**20.02** Subvention - Soutien financier avec convention

CA *Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social* - 1198249004

Approbation du maintien, de la modification ou du report des événements du Programme de soutien aux actions culturelles 2020 proposés dans le contexte de la pandémie de COVID-19.

**20.03** Entente

CA *Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social* - 1206813004

Approbation du projet de Convention complémentaire à l'Entente régissant le partage des installations et des équipements scolaires et municipaux entre la Ville de Montréal et les Commissions scolaires (Annexe 1) qui en précise l'Article 7 (Entretien et modalités d'utilisation).

**20.04** Subvention - Soutien financier avec convention

CA Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social - 1208249001

Approbation d'une contribution financière de 70 000 \$ versée aux organismes et artistes désignés au dossier décisionnel, en collaboration avec la Caisse Desjardins du Plateau-Mont-Royal dans le cadre du Fonds culturel spécial COVID-19, et approbation des projets de convention à cet effet.

**20.05** Subvention - Soutien financier avec convention

CA Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe - 1203945013

Octroi d'une contribution financière de 5 392 \$ à la Société d'histoire du Plateau-Mont-Royal pour l'achat de matériel informatique et de conservation, et approbation du projet de convention à cet effet.

**20.06** Subvention - Soutien financier avec convention

CA Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social - 1206008002

Octroi d'un soutien financier de 5 000 \$, toutes taxes applicables, à l'organisme Missions Exeko afin de réaliser le Projet d'intervenant.e.s en soutien communautaire autochtone, pour la période du 2 juin au 31 décembre 2020, et approbation du projet de convention à cet effet.

**20.07** Subvention - Contribution financière

CA Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe - 1203945012

Octroi de contributions financières totalisant la somme de 2 800 \$, taxes incluses, aux organismes désignés au sommaire décisionnel, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux.

## **30 – Administration et finances**

**30.01** Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CA Direction du développement du territoire et des études techniques - 1206790001

Acceptation en vertu de l'article 85.1 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (chapitre C-11.4), de l'offre de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie de prendre en charge les activités de la signalisation et du marquage de la chaussée jusqu'au 31 décembre 2020.

**30.02** Administration - Ratification / Décisions déléguées

CA Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe - 1208863002

Dépôt des rapports de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés pour la période du 1<sup>er</sup> au 31 mai 2020.

## 40 – Réglementation

**40.01** Ordonnance - Domaine public

CA Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social - 1208815002

Ordonnances relatives à la programmation d'événements publics.

**40.02** Règlement - Avis de motion et adoption d'un projet de règlement

CA Direction du développement du territoire et des études techniques - 1205924006

Avis de motion et adoption du projet du *Règlement (2020-06) modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277), le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (2005-18), le Règlement sur le certificat d'occupation et certains certificats d'autorisation (R.R.V.M., c. C-3.2) et le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal - Exercice financier 2020 (2019-14)*, afin de préserver les valeurs patrimoniales des enseignes d'intérêt.

**40.03** Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA Direction du développement du territoire et des études techniques - 1207510003

Adoption de la résolution en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08)*, afin d'autoriser le remplacement de composantes architecturales sans reprendre l'ensemble des composantes d'origine, sur un bâtiment résidentiel situé au 1, chemin de la Côte-Sainte-Catherine.

District(s) : Mile-End

**40.04** Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA Direction du développement du territoire et des études techniques - 1208339007

Adoption de la résolution en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08)*, afin d'autoriser le remplacement du revêtement extérieur de l'édicule nord de la station de métro Laurier situé au 475, avenue Laurier Est.

District(s) : Mile-End

**40.05** Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA Direction du développement du territoire et des études techniques - 1205924003

Adoption du second projet de résolution en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08)*, afin d'autoriser l'aménagement d'un établissement de jeux récréatifs au deuxième étage du bâtiment située au 4560B, boulevard Saint-Laurent.

District(s) : Mile-End

**40.06** Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA Direction du développement du territoire et des études techniques - 1208339005

Adoption du premier projet de résolution en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), afin d'autoriser l'ajout de deux étages au bâtiment existant situé au 4535, avenue Papineau.

*District(s) :* DeLorimier

**40.07** Urbanisme - Dérogation mineure

CA Direction du développement du territoire et des études techniques - 1206652001

Demande de dérogation mineure pour autoriser l'installation d'une persienne de ventilation non-conforme, en dérogeant également à l'apparence d'origine, pour le bâtiment situé au 5605, avenue De Gaspé.

*District(s) :* Mile-End

**40.08** Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA Direction du développement du territoire et des études techniques - 1205924007

Approbation des plans conformément au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (2005-18), pour le projet de construction du nouveau Théâtre de Verdure du parc La Fontaine.

*District(s) :* DeLorimier

**40.09** Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA Direction du développement du territoire et des études techniques - 1202957001

Approbation des plans conformément au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (2005-18), pour le projet de construction d'un immeuble de deux étages avec mezzanines, comprenant 3 logements, avec sous-sol et terrasses, situé au 4641, avenue Coloniale.

*District(s) :* Mile-End

**40.10** Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA Direction du développement du territoire et des études techniques - 1204440001

Refus des plans conformément au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (2005-18), pour la demande de permis visant la réfection de la façade commerciale du rez-de-chaussée du bâtiment situé au 351, avenue Laurier Est.

*District(s) :* Mile-End

## 61 – Dépôt

### 61.01 Dépôt

CA Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe

Dépôt du compte rendu de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 19 mai 2020.

## 70 – Autres sujets

### 70.01 Levée de la séance

CA Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe

Levée de la séance.

---

**Nombre d'articles de niveau décisionnel CA : 27**  
**Nombre d'articles de niveau décisionnel CE : 0**  
**Nombre d'articles de niveau décisionnel CM : 0**  
**Nombre d'articles de niveau décisionnel CG : 0**



**Dossier # : 1197570001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs_des parcs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autorisation de renouveler sept prêts de locaux, à titre gratuit, à des organismes à but non lucratif pour une occupation au Centre du Plateau, situé au 2275, boulevard Saint-Joseph Est, jusqu'au 30 juin 2020

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, il est recommandé :

D'autoriser le renouvellement de sept prêts de locaux, à titre gratuit, à des organismes à but non lucratif pour une occupation au Centre du Plateau, situé au 2275, boulevard Saint-Joseph Est, jusqu'au 30 juin 2021.

Nom des organismes	Activité principale	Superficie (pieds carrés)
Camp rock pour filles	Musique	117 pi2
Diasol	Médiation culturelle	472 pi2
Festival BD	Bande dessinée	176 pi2
Funambules médias	Cinéma engagé	865 pi2
Plein Milieu	Itinérance	358 pi2
Skam univers	Gymnastique rythmique	117 pi2
Techno culture club	Formation numérique	915 p2

**Signé par** Guy OUELLET **Le** 2020-06-19 13:26

**Signataire :** Guy OUELLET

\_\_\_\_\_  
Directeur d'arrondissement  
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1197570001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs_des parcs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autorisation de renouveler sept prêts de locaux, à titre gratuit, à des organismes à but non lucratif pour une occupation au Centre du Plateau, situé au 2275, boulevard Saint-Joseph Est, jusqu'au 30 juin 2020

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Afin de répondre à la pénurie d'espaces locatifs abordables pour loger des organismes du Plateau-Mont-Royal, la DCSLDS a lancé un premier appel de candidatures pour l'occupation de locaux vacants au Centre du Plateau en 2016. Lors de cet appel, neuf organismes ont été retenus pour un contrat de prêt de locaux pour la période du 7 mars 2017 au 7 mars 2019. La reddition de compte annuelle de 2018 a permis de valider l'utilisation des locaux et la pertinence de continuer de soutenir sept de ces organismes par un renouvellement de prêt de locaux pour une année additionnelle pour l'année 2019-2020.

En raison d'une forte demande pour des locaux, l'arrondissement avait décidé d'entamer une réflexion sur l'utilisation des espaces existants dans ses installations. Cet exercice avait comme objectif de mener à l'implantation d'un nouvel encadrement cohérent avec les orientations et les priorités de l'arrondissement. Malheureusement, nous n'avons pas eu l'occasion de mettre en place la totalité du nouveau processus comme prévu dû à la situation actuelle liée à la COVID-19.

Considérant le contexte de la COVID-19 et après analyse des scénarios pour le renouvellement de prêts de locaux au 2275, boulevard Saint-Joseph Est, pour l'année 2020-2021, l'arrondissement souhaite prolonger le prêt de locaux pour les sept organismes situés au Centre du Plateau, et ce, jusqu'au 30 juin 2021 inclusivement.

Voici le nom, le numéro et la superficie du local prêté ainsi que la mission des sept organismes visés par le renouvellement :

**1. Camp rock pour filles** Local : 1.121 (partagé)

Superficie : 117 pieds carrés

Organisme qui encourage les jeunes filles à s'épanouir dans un environnement sain et

propice au développement de l'estime de soi à travers l'accomplissement que procurent la composition et la performance musicale en équipe.

**2. Diasol Local : 1.125**

Superficie : 472 pieds carrés

Organisme culturel qui s'est donné comme mandat d'assurer le développement et la diffusion de projets de création favorisant l'engagement de l'artiste envers la société. Il utilise les arts comme un moyen d'intervention auprès des personnes marginalisées. Finalement, Diasol souhaite assurer la diffusion et le développement de projets d'envergure sociale et culturelle.

**3. Festival BD de Montréal Local : 1.130**

Superficie : 176 pieds carrés

Organisme qui a pour mission de faire la promotion de la bande dessinée en devenant la plate-forme de convergence, de référence et le pôle de rencontre entre les acteurs du milieu et le public. Le Festival est organisé dans le parc La Fontaine depuis 2012.

**4. Les productions Funambules Médias Locaux : 1.128, 1.129 et 1.150**

Superficie : 589 pieds carrés

Organisme qui réalise et diffuse des films à caractère social et politique de même que des activités de médiation culturelle, de co-création et d'art communautaire militant auprès de populations vivant différentes formes d'exclusion sociale et de sous-représentation culturelle et médiatique.

**5. Plein milieu Locaux : 1.126 et 1.127**

Superficie : 634 pieds carrés

Organisme implanté dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal depuis 1993. Il poursuit une mission d'amélioration des conditions et de qualité de vie des jeunes, des personnes qui utilisent des drogues et des personnes en situation d'itinérance. Dans le cadre de ses interventions, Plein Milieu favorise une approche de réduction des méfaits, centrée sur l'individu et son autonomisation.

**6. Skam univers Local : 1.121 (partagé)**

Superficie : 117 pieds carrés

Organisme qui fait la promotion d'activités sportives, plus spécifiquement, de la gymnastique rythmique, surtout auprès des enfants. Ils offrent des activités de gymnastique actuellement à l'école Au-Pied-de-la-Montagne et à l'école Le Plateau.

**7. Techno culture club Locaux : 1.120 et 1.124**

Superficie : 915 pieds carrés

Organisme qui a pour mission d'accompagner et supporter les institutions locales et le public à traverser la révolution techno-culturelle. Techno culture club souhaite créer des contextes d'échange, de création et d'expérimentation au croisement de la culture et de la technologie.

Les ententes permettent à l'arrondissement et aux organismes d'officialiser leur lien et de préciser les obligations de chacun.

## VALIDATION

### Intervenant et sens de l'intervention

---

## **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

## **Parties prenantes**

Lecture :

---

## **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Claude GROULX  
Secrétaire- recherchiste

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1197570001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs_des parcs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autorisation de renouveler sept prêts de locaux, à titre gratuit, à des organismes à but non lucratif pour une occupation au Centre du Plateau, situé au 2275, boulevard Saint-Joseph Est, jusqu'au 30 juin 2020

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Depuis plusieurs années, l'arrondissement reconnaît l'apport à la communauté des organismes à but non lucratif (OBNL) du Plateau-Mont-Royal dans les champs d'intervention de la culture, des sports, des loisirs et du développement social.

La Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (DCSLDS) soutient les OBNL agissant dans ses champs d'action par différents modes de soutien : matériel, professionnel, technique, financier et immobilier pour la grande majorité des demandes.

Afin de répondre à la pénurie d'espaces locatifs abordables pour loger des organismes, un premier appel de candidatures pour l'occupation de locaux vacants au Centre du Plateau a été lancé en 2016. Lors de cet appel, neuf organismes ont été retenus pour un contrat de prêt de locaux pour la période du 7 mars 2017 au 7 mars 2019. La reddition de compte annuelle de 2018 a permis de valider l'utilisation des locaux et la pertinence de continuer de soutenir sept de ces organismes par un renouvellement de prêt de local.

La DCSLDS poursuit sa réflexion sur un processus formel de gestion des demandes qui sont faites par des organismes à l'arrondissement. Afin de répondre le plus adéquatement possible aux besoins de la population en matière d'offre de service dans les champs d'intervention de la culture, des sports, des loisirs et du développement social. Elle souhaite également uniformiser les pratiques et les modes de gestion liés à l'attribution ou à la conclusion de contrats de prêts de locaux et assurer un traitement équitable des demandes pour l'ensemble des organismes œuvrant sur son territoire.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA17 250039 - 1177570002 - 6 mars 2017 - Autoriser le prêt de locaux, à titre gratuit, à neuf organismes à but non lucratif pour l'occupation des locaux au Centre du Plateau, situé au 2275, boulevard Saint-Joseph Est, pour une période de deux ans commençant le 7 mars 2017.

## DESCRIPTION

Voici le nom, le numéro, la superficie du local prêté et la mission des sept organismes visés par le renouvellement :

**1. Camp rock pour filles** Local : 1.121 (partagé)

Superficie : 117 pieds carrés

Organisme qui encourage les jeunes filles à s'épanouir dans un environnement sain et propice au développement de l'estime de soi, à travers l'accomplissement que procurent la composition et la performance musicale en équipe.

**2. Diasol** Local : 1.125

Superficie : 472 pieds carrés

Organisme culturel qui s'est donné comme mandat d'assurer le développement et la diffusion de projets de création favorisant l'engagement de l'artiste envers la société. Il utilise les arts comme un moyen d'intervention auprès des personnes marginalisées. Finalement, Diasol souhaite assurer la diffusion et le développement de projets d'envergure sociale et culturelle.

**3. Festival BD de Montréal** Local : 1.130

Superficie : 176 pieds carrés

Organisme qui a pour mission de faire la promotion de la bande dessinée en devenant la plate-forme de convergence, de référence et le pôle de rencontre entre les acteurs du milieu et le public. Le Festival est organisé dans le parc La Fontaine depuis 2012.

**4. Les productions Funambules Médias** Locaux : 1.128, 1.129 et 1.150

Superficie : 865 pieds carrés

Organisme qui réalise et diffuse des films à caractère social et politique de même que des activités de médiation culturelle, de co-création et d'art communautaire militant auprès de populations vivant différentes formes d'exclusion sociale et de sous-représentation culturelle et médiatique.

**5. Plein milieu** Locaux : 1.126 et 1.127

Superficie : 358 pieds carrés

Organisme implanté dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal depuis 1993. Il poursuit une mission d'amélioration des conditions et de qualité de vie des jeunes, des personnes qui utilisent des drogues et des personnes en situation d'itinérance. Dans le cadre de ses interventions, Plein Milieu favorise une approche de réduction des méfaits, centrée sur l'individu et son autonomisation.

**6. Skam univers** Local : 1.121 (partagé)

Superficie : 117 pieds carrés

Organisme qui fait la promotion d'activités sportives, plus spécifiquement, de la gymnastique rythmique, surtout auprès des enfants. Ils offrent des activités de gymnastique actuellement à l'école Au-Pied-de-la-Montagne et à l'école Le Plateau.

**7. Techno culture club** Locaux : 1.120 et 1.124

Superficie : 915 pieds carrés

Organisme qui a pour mission d'accompagner et supporter les institutions locales et le public à traverser la révolution techno-culturelle. Techno culture club souhaite créer des contextes d'échange, de création et d'expérimentation au croisement de la culture et de la technologie.

Les ententes permettent à l'arrondissement et aux organismes d'officialiser leur lien et de préciser les obligations de chacun.

Les organismes qui obtiennent des contrats de prêt de locaux doivent assumer les frais d'emménagement, d'ameublement, de téléphonie, d'Internet et du matériel technologique. De plus, ils doivent détenir une assurance responsabilité civile de deux millions de dollars, en co-assurant la Ville de Montréal. Finalement, les organismes sont tenus de respecter les politiques et la réglementation en vigueur à l'arrondissement. Ces ententes engagent aussi les organismes à adhérer au processus de reddition de compte annuel.

De son côté, l'arrondissement fournit l'espace locatif, le chauffage, l'éclairage, l'entretien ménager, la maintenance, l'accueil et la surveillance des lieux.

## **JUSTIFICATION**

Ces ententes permettent de soutenir des organismes dans leur mission et leurs projets de développement, d'assurer l'équité dans le partage et l'optimisation des locaux disponibles et d'assurer une offre de service diversifiée et de qualité aux citoyens. Finalement, de rassembler ces sept organismes au sein du même espace permet une synergie favorable au partage d'expertises et de ressources.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Les contrats de prêts de locaux aux OBNL, sont à titre gratuit.  
À titre indicatif, voici une estimation de la superficie de l'ensemble des locaux loués et leurs coûts d'opération par l'arrondissement (chiffres de 2017).

<b>Centre du Plateau</b>	
Coût d'opération	389 006 \$
Superficie totale (pieds carrés)	64 357 pieds carrés
Superficie des contrats de prêt de locaux (OBNL)	3 020 pieds carrés
Pourcentage (%) de la superficie totale	5 %
Coût d'opération pour la superficie en contrats de prêt de locaux (OBNL)	19 450 \$

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

L'octroi de sept contrats de prêt de locaux nous permet de contribuer aux objectifs de notre Plan local de développement durable (PLDD) 2016-2020. En effet, les prêts de locaux gratuits permettent de poursuivre nos engagements liés à la priorité numéro 3: *Assurer l'accès à des quartiers durables à échelle humaine et en santé*, action numéro 11: *Améliorer l'accès aux services et aux équipements municipaux ainsi qu'aux infrastructures.*

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Sans ces contrats, les organismes ne pourront être autorisés à utiliser les installations et les équipements de l'arrondissement.

Pour les organismes, avoir un contrat de prêt de locaux gratuit avec l'arrondissement contribue à leur viabilité financière et leur permet de poursuivre leur expansion. Ce soutien permet également de stabiliser, de développer et d'augmenter l'offre de service dans les champs d'intervention desservis par la DCSLDS.

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Cette décision sera annoncée dans le communiqué des faits saillants de la séance du conseil qui est diffusé sur le fil de presse, dans les médias sociaux, dans l'infolettre et sur le site web de l'arrondissement. Les organismes sont autonomes dans leurs opérations de communication, mais ils doivent se conformer au guide de diffusion de l'information et d'utilisation du logo de l'arrondissement.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

1. Signature des contrats de prêt de locaux : Juillet 2019;
2. Suivis auprès des organismes locataires au quotidien;
3. Processus de reddition de compte annuel : mai 2020.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Catherine PIAZZON, Le Plateau-Mont-Royal

Lecture :

Catherine PIAZZON, 1er mars 2019

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Sophie BOUCHER  
Conseillère administrative auprès des  
organismes bénévoles

### **ENDOSSÉ PAR**

Cristina ROMERO  
Chef de division

Le : 2019-06-06

---

## **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Lyne OLIVIER  
Directrice - Direction de la culture\_des sports\_des  
loisirs et du développement social



**Dossier # : 1198249004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs_des parcs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Octroi d'une contribution financière totalisant 72 378 \$, toutes taxes applicables, à onze organismes et artistes dans le cadre du Programme de soutien aux actions culturelles 2020 - Approbation des projets de convention à cet effet

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, il est recommandé :

1. D'approuver le maintien, la modification et le report des événements du Programme de soutien aux actions culturelles 2020 proposés dans le contexte de la pandémie de COVID-19;
2. De reporter à 2021 la portion résiduelle des contributions financières totalisant la somme de 7 816 \$, toutes taxes applicables, aux organismes et artistes, ci-après désignés :

<b>Organisme/Artiste</b>	<b>Projet</b>	<b>Montant total</b>	<b>Montant versé en 2020 (80%)</b>	<b>Montant reporté à 2021 (20%)</b>
Choeur de chambre Tactus	Lhasa a cappella	2 000 \$	1 600 \$	400 \$
Fondation Fabienne Colas	Haïti sur un Plateau!	2 000 \$	1600 \$	400 \$
Infinithéâtre	The Unit au parc	3 250 \$	2 600 \$	650 \$
Lucie Grégoire Danse	Vers l'autre	10 000 \$	8 000 \$	2 000 \$
Maison de l'amitié de Montréal	Duluth en'Arts	15 000 \$	12 000 \$	3 000 \$
Théâtre des Petites Âmes	Jardin des Petites Âmes	6 828 \$	5 462 \$	1 366 \$
<b>TOTAL</b>				<b>7 816 \$</b>

3. D'approuver les addendas aux conventions initiales dont une copie est jointe en annexe à l'addenda du sommaire décisionnel;
4. D'autoriser les personnes suivantes à signer, au nom du conseil d'arrondissement, tous les documents relatifs à la présente résolution, à savoir :

- a) le maire d'arrondissement ou, en son absence, le maire suppléant;
- b) le secrétaire d'arrondissement ou, en son absence, le secrétaire d'arrondissement substitut.

5. D'imputer la dépense conformément aux informations inscrites à l'addenda du sommaire décisionnel.

**Signé par** Guy OUELLET **Le** 2020-06-19 13:11

**Signataire :**

Guy OUELLET

---

Directeur d'arrondissement  
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1198249004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs_des parcs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Octroi d'une contribution financière totalisant 72 378 \$, toutes taxes applicables, à onze organismes et artistes dans le cadre du Programme de soutien aux actions culturelles 2020 - Approbation des projets de convention à cet effet

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'arrondissement du Plateau-Mont-Royal s'était engagé à verser des contributions financières totalisant 72 378 \$, toutes taxes applicables, à onze organismes et artistes dans le cadre du Programme de soutien aux actions culturelles 2020 pour des événements devant se tenir sur le domaine public durant la période estivale. Considérant le contexte de la pandémie de COVID-19, Montréal vit actuellement une situation évolutive. Tous les secteurs d'activité sont touchés et les événements culturels sont directement affectés.

En effet, les directives sanitaires en vigueur, incluant la distanciation physique et l'interdiction de tout type de rassemblement, ont un impact direct sur la programmation culturelle initialement prévue. Les projets retenus ont dû être réévalués et modifiés, le cas échéant, en concertation avec les promoteurs. Lorsque cela était possible les projets ont été maintenus ou adaptés, pour répondre aux normes sécuritaires en vigueur, sinon reportés en 2021.

Après analyse des onze projets précédemment retenus :

- deux ont été jugés adéquats pour être maintenus (en date du 9 juin 2020);
- trois ont été jugés adéquats à la suite des modifications au concept original;
- six ont été reportés à 2021.

L'élément principal ayant motivé les reports est l'incapacité à mener les projets concernés sans inciter aux rassemblements. Les projets maintenus avec modification peuvent être réalisés sans causer de rassemblement lié au projet. C'est aussi le cas d'un des deux projets maintenus tels quels (L'étrange chalet), l'autre étant prévu en décembre 2020 (Marche de Noël aux flambeaux), ce qui requerra une nouvelle analyse à l'automne, selon l'évolution du contexte.

**Projets maintenus tels quels (en date du 9 juin 2020) :**

1. **Organisme** : Festival international de projection illusionniste de Montréal (MAPP\_MTL)

**Projet** : L'étrange chalet

**Date(s)** : 28, 29, 30 et 31 octobre 2020

**Lieu(x)** : Chalet du parc Sir-Wilfrid-Laurier

**Brève description** : Pour l'Halloween, MAPP MTL présente une projection illusionniste monumentale sur l'entièreté d'une façade du chalet Laurier, par l'artiste Jean-Michel Bourgeois. Des effets trompe-l'oeil par la projection vidéo transformeront le chalet en une entité étrange, mystérieuse et fantastique pour le plaisir des petits et grands. La création sera présentée à partir de la tombée de la nuit jusqu'à 22 h.

**Contribution** : 8 000 \$

**Note COVID-19** : Art visuel éphémère, aucun rassemblement prévu.

2. **Organisme** : Odace Événements

**Projet** : Marche de Noël aux flambeaux

**Date(s)** : 5 décembre 2020

**Lieu(x)** : Avenue du Mont-Royal, rue De La Roche

**Brève description** : Pour une 20<sup>e</sup> année en 2020, la Marche présente des personnages fantastiques et des chorales chantant un répertoire des classiques du temps des Fêtes. Les musiciens traditionnels de La Chasse-Balcon investissent également des balcons de la rue De La Roche pour faire gigner le public au passage de la Marche.

**Contribution** : 2 000 \$

**Note COVID-19** : Événement en décembre 2021, qui sera réévalué à l'automne en fonction du contexte et des directives de santé public en vigueur.

### **Projets maintenus avec modification :**

1. **Artiste** : Anne-Flore de Rochambeau

**Projet** : Lore

**Date(s)** : 22, 26 et 29 août 2020

**Lieu(x)** : Deux ruelles de l'arrondissement (lieux exacts à confirmer)

**Brève description (mise à jour)** : L'artiste offrira deux représentations de 50 minutes par jour dans deux ruelles différentes, avec deux interprètes et une médiatrice pour un total de six représentations.

**Contribution** : 10 000 \$

**Note COVID-19** : Prestation dans lieux ciblés, spectateurs dans leurs cours ou sur leurs balcons.

2. **Organisme** : Événements Prima Danse

**Projet** : Prestations de danse éclair

**Date(s)** : Deux jours en juillet 2020 (dates exactes à confirmer)

**Lieu(x)** : Une résidence pour personnes âgées et un autre type d'habitation, tous deux à confirmer

**Brève description (mise à jour)** : Trois présentations, d'une durée de 30 minutes, par jour pendant deux journées en juillet. La prestation sera suivie d'un atelier de danse pour faire bouger les gens tout en respectant la distanciation physique. Il y aura quatre (4) interprètes accompagnés d'un médiateur. Une journée sera consacrée aux résidences pour aînés et une autre à un complexe d'habitation à déterminer (coopérative, immeuble résidentiel à forte densité). Les

dates et lieux exacts sont à confirmer.

**Contribution** : 6 800 \$

**Note COVID-19** : Prestation dans lieux ciblés, spectateurs dans leurs espaces privés.

3. **Artiste** : Karine Fournier

**Projet** : Libre-coudre

**Date(s)** : Du 1<sup>er</sup> juin au 28 août 2020

**Lieu(x)** : Rues et espaces publics de l'arrondissement

**Brève description (mise à jour)** : Libre-coudre est une exposition à ciel ouvert qui se déploie dans l'espace public et qui propose aux résidents.es du Plateau Est une expérience hors du commun. Les sculptures textiles éphémères seront intégrées graduellement dans l'espace public, au cours de l'été, afin de créer des petits effets de surprise.

**Contribution** : 6 500 \$

**Note COVID-19** : Art visuel éphémère, aucun rassemblement prévu.

**Projets reportés à 2021 :**

1. **Organisme** : Choeur de chambre Tactus

**Projet** : Lhasa a cappella

**Date(s)** : 11 septembre 2021

**Lieu(x)** : Parc Lhasa-de-Sela

**Brève description** : Pour commémorer le dixième anniversaire du décès de Lhasa de Sela, le Choeur de chambre Tactus lui rend hommage en présentant un concert dans le parc qui porte son nom. Ce concert inédit, avec Bia comme soliste invitée, sera entièrement a cappella. Les instruments des pièces du répertoire de l'auteure-compositrice-interprète seront remplacés par les arrangements vocaux écrits par Simon Fournier, le directeur musical et artistique du chœur.

**Contribution** : 2 000 \$

**Note COVID-19** : Impossible à tenir sans créer de rassemblement, difficulté pour une chorale à se produire en mode distanciation physique.

2. **Organisme** : Fondation Fabienne Colas

**Projet** : Haïti sur un Plateau!

**Date(s)** : Été 2021

**Lieu(x)** : Parc La Fontaine

**Brève description** : Dans le cadre du Festival Haïti en Folie, la Fondation Fabienne Colas invite les résidents.es du Plateau-Mont-Royal à partager des moments uniques avec des artistes d'origines haïtienne et caribéenne. Familial et intergénérationnel, l'événement se tiendra au parc La Fontaine et, avec le défilé RARA, dans les rues avoisinantes.

**Contribution** : 2 000 \$

**Note COVID-19** : Événement d'envergure métropolitaine impossible à tenir sans créer de rassemblement.

3. **Organisme** : Infinithéâtre

**Projet** : The Unit au parc

**Date(s)** : 24, 25, 26 et 27 juin 2021

**Lieu(x)** : Parc Alphonse-Télesphore-Lépine

**Brève description** : The Unit est un projet de résidence en écriture dramaturgique d'Infinithéâtre se concluant par une semaine de lectures publiques festives, dans un parc du Mile End. Ces lectures permettent au public de découvrir des créations inédites de la relève théâtrale montréalaise et de créer des ponts avec la communauté anglophone de l'arrondissement.

**Contribution** : 3 250 \$

**Note COVID-19** : Impossible à tenir sans créer de rassemblement, difficulté pour les interprètes de respecter la distanciation physique entre eux.

#### 4. **Organisme** : Lucie Grégoire Danse

**Projet** : Vers l'autre

**Date(s)** : 19, 20, 26 et 27 juin 2021

**Lieu(x)** : Parc Sir-Wilfrid-Laurier

**Brève description** : Le projet Vers l'autre est le fruit d'un partenariat entre la compagnie Lucie Grégoire Danse et la compagnie de danse intégrée Corpuscule Danse, dirigée par France Geoffroy. En réunissant au sein d'une même performance des danseurs, des musiciens et des artistes en situation de handicap de la compagnie Corpuscule, la proposition chorégraphique résultante se présente comme une ode à l'individualité et à la diversité.

**Contribution** : 10 000 \$

**Note COVID-19** : Impossible à tenir sans créer de rassemblement, difficulté pour les danseurs handicapés et à mobilité réduite de respecter la distanciation physique entre eux.

#### 5. **Organisme** : Maison de l'amitié de Montréal

**Projet** : Duluth en'Arts

**Date(s)** : Huit samedis du 12 juin au 31 juillet 2021

**Lieu(x)** : Parc Duluth-Laval

**Brève description** : Duluth en'Arts est un festival de musique convivial, familial, gratuit et festif, qui a lieu en plein air sur la place publique au coin des rues Duluth et Laval. À travers sa programmation musicale, l'événement offre l'occasion de (re)découvrir différentes cultures, en particulier celles qui ont façonné et façonnent encore l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal.

**Contribution** : 15 000 \$

**Note COVID-19** : Impossible à tenir sans créer de rassemblement.

#### 6. **Organisme** : Théâtre des Petites Âmes

**Projet** : Jardin des Petites Âmes

**Date(s)** : Été 2021

**Lieu(x)** : Parc Baldwin

**Brève description** : Le Jardin des Petites Âmes est une installation tactile et sensorielle, pensée et construite pour les enfants. Les visiteurs du jardin peuvent toucher, faire bouger et vivre les éléments marionnettiques et sonores.

**Contribution** : 6 828 \$

**Note COVID-19** : Difficile à tenir sans créer de rassemblement, l'impossibilité pour le jeune public de manipuler les éléments de l'oeuvre dénature l'expérience de celle-ci.

Le total des contributions prévues aux projets reportés à 2021 est de 39 078 \$. Sur ce montant, 80 % a déjà été versé aux promoteurs à la signature des conventions. Le 20

% restant, soit 7 816 \$, ira dans les surplus de l'arrondissement à la fin de l'année 2020.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs\_des relations avec les citoyens\_des communications et du greffe (Odette NTAKARUTIMANA)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Claude GROULX  
Secrétaire- recherchiste

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1198249004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs_des parcs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Octroi d'une contribution financière totalisant 72 378 \$, toutes taxes applicables, à onze organismes et artistes dans le cadre du Programme de soutien aux actions culturelles 2020 - Approbation des projets de convention à cet effet

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le Programme de soutien aux actions culturelles a été créé en 2016 afin de soutenir les initiatives, les projets et les événements culturels des organismes sans but lucratif et les artistes qui concourent au développement culturel de l'arrondissement.

Pour une quatrième année consécutive, le programme se veut un point d'entrée central pour les initiatives culturelles, rendant plus accessibles l'information et les ressources tout en permettant une cohérence des interventions sur le territoire. Compte tenu des nombreuses demandes présentées à l'arrondissement par des organismes et des artistes pour la réalisation de projets, il a été privilégié de procéder par des appels de projets, rendant ainsi le processus transparent, accessible et équitable pour tous. Un premier appel de projets s'est tenu du 6 septembre au 1<sup>er</sup> novembre et onze projets ont été retenus.

Dans son Plan d'action culturel 2015-2017, l'arrondissement s'est engagé à soutenir le milieu culturel et artistique professionnel de diverses façons, à faciliter l'appropriation du domaine public et à saisir les occasions d'y intégrer des interventions artistiques. Plus récemment, avec le Plan d'action culturel 2018-2020, l'arrondissement a réitéré sa volonté de poursuivre son travail de préservation d'une vitalité culturelle inclusive et accessible, basée sur une diversité de pratiques artistiques. Le programme s'inscrit directement dans cette vision.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA19 25 0137 - 6 mai 2019 - 1197008002 - Octroi d'une contribution financière totalisant 27 900 \$, toutes taxes applicables, à six organismes dans le cadre du Programme de soutien aux actions culturelles 2019 - Volet 1 - Général - Approbation des projets de convention à cet effet

CA19 250009 - 4 février 2019 - 1187008002 - Octroi d'une contribution financière aux organismes articule (8 105 \$), Balfolk Montréal, (2 500 \$), Catherine Planet, (1 500 \$), Centre des musiciens du monde (4 000 \$), LA SERRE - arts vivants (5 000 \$), Louise Bédard Danse (10 000 \$) et Les Filles Électriques (5 000 \$), pour un montant totalisant 36 105 \$, toutes taxes applicables, dans le cadre du Programme de soutien aux actions culturelles 2019 - Volet 1 - Général et approuver les projets de convention à cet effet

CA19 250012 - 4 février 2019 - 1187008003 - Octroi d'une contribution financière de 15 000 \$, toutes taxes applicables, à l'organisme Maison de l'amitié de Montréal, dans le cadre du Programme de soutien aux actions culturelles 2019 - Volet 2 - Avenue Duluth et approuver le projet de convention à cet effet

CA19 250014 - 4 février 2019 - 1187008004 - Octroi d'une contribution financière de 7 500 \$, toutes taxes applicables, à la Société pour la promotion de la danse traditionnelle québécoise SPDTQ - Espace-trad, dans le cadre du Programme de soutien aux actions culturelles 2019 - Volet 3 - Rue Prince-Arthur Est et approuver les projets de convention à cet effet

CA19 250013 - 4 février 2019 - 1187008005 - Octroi d'une contribution financière aux organismes Maison de la poésie de Montréal (3 000 \$) et Société pour la promotion de la danse traditionnelle québécoise SPDTQ - Espace-trad (8 000 \$) pour un montant totalisant 11 000 \$, toutes taxes applicables, dans le cadre du Programme de soutien aux actions culturelles 2019 - Volet 4 - Plateau Est et approuver les projets de convention à cet effet

CA18 25 0084 - 9 avril 2018 - 1187860005 - Adoption du Plan d'action culturel 2018-2020 du Plateau-Mont-Royal

CA15 25 0238 - 1er juin 2015 - 1187860005 - Adopter le plan de développement culturel 2015-2025 Une culture signée Le Plateau et son plan d'action 2015-2017

## **DESCRIPTION**

### **1. Artiste** : Anne-Flore de Rochambeau

**Projet** : Lore

**Date(s)** : 22, 29 août et 5 septembre

**Lieu(x)** : Rue, Prince-Arthur Est (Saint-Dominique et Coloniale), parc des Compagnons-de-Saint-Laurent et parc Lahaie

**Brève description** : À travers la danse et la poésie, Lore est un projet inclusif et participatif qui invite à l'échange et à la découverte de l'autre. La danse se laisse porter par les poèmes spontanés imaginés par les spectateurs, qui sont ensuite enregistrés et retransmis à travers la trame sonore de la performance. En dehors des rencontres, le public est invité à prendre part au projet en écrivant ou dessinant leur poème, puis en allant les accrocher aux cordes à linge autour de l'espace de jeu.

**Contribution** : 10 000 \$

### **2. Organisme** : Choeur de chambre Tactus

**Projet** : Lhasa a cappella

**Date(s)** : 12 septembre

**Lieu(x)** : Parc Lhasa-de-Sela

**Brève description** : Pour commémorer le dixième anniversaire du décès de Lhasa de Sela, le Choeur de chambre Tactus lui rend hommage en présentant un concert dans le parc qui porte son nom. Ce concert inédit, avec B'ia comme soliste invitée, sera entièrement a cappella. Les instruments des pièces du répertoire de l'auteure-compositrice-interprète seront remplacés par les arrangements vocaux écrits par Simon Fournier, le directeur musical et artistique du chœur.

**Contribution** : 2 000 \$

### **3. Organisme** : Événements Prima Danse

**Projet** : Prestations de danse éclair

**Date(s)** : 26 mai, 2, 9 et 16 juin

**Lieu(x)** : Place du Côteau-Saint-Louis, Skatepark Mile End, rue de Rigaud (station Sherbrooke) et parc Léo-Pariseau

**Brève description** : Prima Danse lance une invitation à prendre le temps de s'arrêter et d'apprécier un court spectacle de danse avec les gens de son quartier, lors du retour à la maison. Des prestations de danse de différents styles auront lieu au printemps, lors de quatre mardis, en fin de journée. Elles seront accompagnées d'exercices coopératifs et créatifs entre le public et les artistes.

**Contribution** : 6 800 \$

#### **4. Organisme** : Festival international de projection illusionniste de Montréal (MAPP\_MTL)

**Projet** : L'étrange chalet

**Date(s)** : 28, 29, 30 et 31 octobre

**Lieu(x)** : Chalet du parc Sir-Wilfrid-Laurier

**Brève description** : Pour l'Halloween, MAPP MTL présente une projection illusionniste monumentale sur l'entièreté d'une façade du chalet Laurier, par l'artiste Jean-Michel Bourgeois. Des effets trompe-l'oeil par la projection vidéo transformeront le chalet en une entité étrange, mystérieuse et fantastique, pour le plaisir des petits et des grands. La création sera présentée à partir de la tombée de la nuit jusqu'à 22 h. Un atelier de mapping vidéo sera aussi offert pour les enfants, le samedi 31 octobre.

**Contribution** : 8 000 \$

#### **5. Organisme** : Fondation Fabienne Colas

**Projet** : Haïti sur un Plateau!

**Date(s)** : 25 et 26 juillet

**Lieu(x)** : Parc La Fontaine

**Brève description** : Dans le cadre du 14<sup>e</sup> anniversaire du Festival Haïti en Folie, la Fondation Fabienne Colas invite les résidents.es du Plateau-Mont-Royal à partager des moments uniques avec des artistes d'origines haïtienne et caribéenne. Familial et intergénérationnel, l'événement se tiendra au parc La Fontaine et, avec le défilé RARA, dans les rues avoisinantes.

**Contribution** : 2 000 \$

#### **6. Organisme** : Infinithéâtre

**Projet** : The Unit au parc

**Date(s)** : 15, 16, 17, 18, 19 et 20 septembre

**Lieu(x)** : Parc Alphonse-Télesphore-Lépine

**Brève description** : The Unit est un projet de résidence en écriture dramaturgique d'Infinithéâtre se concluant par une semaine de lectures publiques festives, dans un parc du Mile End. Ces lectures permettent au public de découvrir des créations inédites de la relève théâtrale montréalaise et de créer des ponts avec la communauté anglophone de l'arrondissement.

**Contribution** : 3 250 \$

#### **7. Artiste** : Karine Fournier

**Projet** : Libre-coudre

**Date(s)** : 1<sup>er</sup> juin au 28 août

**Lieu(x)** : Place des Fleurs-de-Macadam, parc De Lorimier, parc des Compagnons-de-Saint-Laurent, parc Baldwin

**Brève description** : Libre-coudre est une exposition à ciel ouvert qui se déploie dans l'espace public et qui propose aux résidents.es du Plateau Est une expérience hors du commun. Ce projet novateur incluant différentes facettes en art textile et techniques mixtes sera produit, dans l'esprit de l'art relationnel, en collaboration avec différents organismes du quartier. Les sculptures textiles éphémères seront intégrées graduellement dans l'espace public, au cours de l'été, afin de créer des petits effets de surprise.

**Contribution** : 6 500 \$

#### **8. Organisme** : Lucie Grégoire Danse

**Projet** : Vers l'autre

**Date(s)** : 13, 21, 27 et 28 juin

**Lieu(x)** : Parc Sir-Wilfrid-Laurier

**Brève description** : Le projet Vers l'autre est le fruit d'un partenariat entre la compagnie Lucie Grégoire Danse et la compagnie de danse intégrée Corpuscule Danse, dirigée par France Geoffroy. En réunissant au sein d'une même performance des danseurs, des musiciens et des artistes en situation de handicap de la compagnie Corpuscule, la proposition chorégraphique résultante se présente comme une ode à l'individualité et à la diversité.

**Contribution** : 10 000 \$

#### **9. Organisme** : Maison de l'amitié de Montréal

**Projet** : Duluth en'Arts

**Date(s)** : 13, 20, 27 juin, 4, 11, 18, 25 juillet et 1<sup>er</sup> août

**Lieu(x)** : Parc Duluth-Laval

**Brève description** : Duluth en' Arts est un festival de musique convivial, familial, gratuit et festif, qui a lieu en plein air sur la place publique au coin des rues Duluth et Laval. À travers sa programmation musicale, l'événement offre l'occasion de (re) découvrir différentes cultures, en particulier celles qui ont façonné et façonnent encore l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal.

**Contribution** : 15 000 \$

#### **10. Organisme** : Odace Événements

**Projet** : Marche de Noël aux flambeaux

**Date(s)** : 5 décembre

**Lieu(x)** : Avenue du Mont-Royal, rue De La Roche, parc La Fontaine

**Brève description** : Pour une 20<sup>e</sup> année en 2020, la Marche présente des personnages fantastiques et des chorales chantant un répertoire des classiques du temps des Fêtes. Les musiciens traditionnels de La Chasse-Balcon investissent également des balcons de la rue De La Roche pour faire gigner le public au passage de la Marche, avant la fin du cortège, au parc La Fontaine, pour un spectacle musical et des feux d'artifice.

**Contribution** : 2 000 \$

#### **11. Organisme** : Théâtre des Petites Âmes

**Projet** : Jardin des Petites Âmes

**Date(s)** : 5, 6 et 7 juin

**Lieu(x)** : Parc Baldwin

**Brève description** : Le Jardin des Petites Âmes est une installation tactile et sensorielle, pensée et construite pour les enfants. Les visiteurs du jardin peuvent toucher, faire bouger et vivre les éléments marionnettiques et sonores.

**Contribution** : 6 828 \$

## **JUSTIFICATION**

Le Programme de soutien aux actions culturelles s'inscrit dans la volonté de l'arrondissement de faire preuve d'équité envers les demandeurs et de transparence dans l'utilisation des fonds publics. Aussi, l'arrondissement s'est engagé, avec son Plan d'action culturel 2015-2017, à plusieurs actions qui s'inscrivent dans les trois grandes orientations suivantes :

1. Déployer l'action culturelle municipale;
2. Préserver la culture comme pilier de l'identité du Plateau;
3. Célébrer les forces vives du territoire.

Ce programme répond à plusieurs des engagements énoncés dans ce premier plan, et qui se poursuivent toujours.

Il contribue également à ancrer les actions de l'arrondissement dans le Plan d'action culturel 2018-2020, notamment lorsqu'il est question d'offrir :

- Un leadership rassembleur pour préserver la vitalité culturelle (Axe 2);
- Des pratiques plurielles et de qualité comme moteur de nos actions (Axe 3);
- Des expériences culturelles enrichissantes pour tous (Axe 4).

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Voir l'intervention de la Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe pour la certification des fonds.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Le Programme de soutien aux actions culturelles promeut la diversité et le dynamisme culturels. Il vise à répartir l'offre culturelle sur l'ensemble du territoire, offrant ainsi une culture de proximité aux citoyens.

L'octroi de ces subventions nous permet de contribuer aux objectifs de notre Plan local de développement durable (PLDD) 2016-2020. En effet, la tenue des événements sélectionnés permet de poursuivre nos engagements liés à la Priorité d'intervention numéro 3 : « Assurer l'accès à des quartiers durables à échelle humaine et en santé », Action 10 : « Préserver le patrimoine et promouvoir la culture ».

Il permet aussi de contribuer directement à l'Action 11 du plan Montréal Durable 2016-2020 : « Soutenir le développement de la culture locale ».

Finalement, il permet de contribuer à différentes actions du Plan d'action en développement social 2019-2021 de l'arrondissement, dont l'Action 8 : « Multiplier les mesures d'accessibilité à l'offre en culture, sports et loisirs », l'Action 9 : « Adapter l'offre de culture, sports et loisirs aux citoyens » et l'Action 28 : « Intensifier les partenariats, les échanges et les collaborations avec les milieux communautaires, culturels, économiques et institutionnels ».

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Ces contributions financières permettent aux événements d'avoir lieu. En retour, ceux-ci contribuent à augmenter l'offre de services culturels de proximité en plus d'accroître les retombées économiques et d'améliorer la qualité de vie des résidents et des travailleurs culturels du territoire.

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Les organismes et artistes sont autonomes dans leurs opérations de communication et doivent se conformer au Guide d'utilisation du logo de l'arrondissement et de diffusion de l'information (en partenariat).

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Ces contributions financières seront remises aux organismes et aux artistes selon les modalités de décaissement prévues dans les protocoles signés par les parties et joints en annexe. Tous les projets et la reddition de comptes associée doivent être complétés en 2020.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs\_des relations avec les citoyens\_des communications et du greffe (Odette NTAKARUTIMANA)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

### **Parties prenantes**

Catherine PIAZZON, Le Plateau-Mont-Royal

Lecture :

Catherine PIAZZON, 9 janvier 2020

François-Xavier TREMBLAY  
Agent de développement culturel

Marie-Christine LAVALLEE  
Chef de division - Culture et bibliothèques

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Marie-Christine LAVALLEE  
Chef de division - Culture et bibliothèques



**Dossier # : 1206813004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approbation du projet de Convention complémentaire à l'Entente régissant le partage des installations et des équipements scolaires et municipaux entre la Ville de Montréal et les Commissions scolaires (Annexe 1) qui en précise l'Article 7 (Entretien et modalités d'utilisation)

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, il est recommandé :

1. D'approuver la convention complémentaire à l'Entente régissant le partage des installations et des équipements scolaires et municipaux entre la Ville de Montréal et les Commissions scolaires (Annexe 1) qui en précise l'Article 7 (Entretien et modalités d'utilisation), dont une copie est jointe en annexe au sommaire décisionnel;
2. D'autoriser les personnes suivantes à signer, au nom du conseil d'arrondissement, tous les documents relatifs à la présente résolution, à savoir :
  - a) le maire d'arrondissement ou, en son absence, le maire suppléant;
  - b) le secrétaire d'arrondissement ou, en son absence, le secrétaire d'arrondissement substitut.

**Signé par** Michael TREMBLAY **Le** 2020-06-25 13:08

**Signataire :** Michael TREMBLAY

---

Directeur de la Direction du développement du territoire et des études techniques  
Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1206813004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approbation du projet de Convention complémentaire à l'Entente régissant le partage des installations et des équipements scolaires et municipaux entre la Ville de Montréal et les Commissions scolaires (Annexe 1) qui en précise l'Article 7 (Entretien et modalités d'utilisation)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

En date du 4 février 2019, l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal et la Commission scolaire de Montréal ont conclu une Entente régissant le partage des installations et des équipements scolaires et municipaux (ci-après « Entente »). Il est prévu à l'article 7 de cette Entente les obligations des parties en ce qui a trait, entre autres, à l'entretien des installations partagées et aux moyens nécessaires pour assurer la santé et sécurité des usagers en temps normal.

Depuis le 13 mars 2020, l'état d'urgence sanitaire a été décrété par le Gouvernement du Québec sur tout le territoire de la province du Québec en raison de la pandémie de la COVID-19.

L'article 7 de l'Entente ne prévoit par contre pas les mesures additionnelles d'entretien nécessaires en raison de la pandémie de la COVID-19 telles que prescrites par la CNESST et le Guide de relance des camps en contexte de COVID-19.

Le 21 mai 2020, le gouvernement du Québec a annoncé l'autorisation d'opérer les camps de jour à partir du 22 juin 2020. Le 29 mai, il a également transmis :

- aux municipalités, une lettre confirmant l'accès sans frais aux infrastructures des établissements scolaires pour la tenue des camps de jour, et ce, pour l'ensemble de la période estivale;
- aux commissions scolaires, une lettre annonçant une mesure visant à financer l'accès aux infrastructures scolaires pour la clientèle des camps de jour.

À compter du 15 juin 2020, les commissions scolaires francophones du Québec sont devenues des centres de services scolaires.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA19 25 0008 - 1187570007 - 4 février 2019 - Approbation de l'entente entre l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal et la Commission scolaire de Montréal (CSDM), visant à régir le partage des installations et des équipements scolaires et municipaux  
CM18 1263 - 1180599001 - 22 octobre 2018 - Approuver l'entente entre la Ville de Montréal, le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, le Secrétariat à la région métropolitaine et les commissions scolaires de Montréal visant à régir le partage des installations et des équipements scolaires et municipaux.

## **DESCRIPTION**

Plusieurs écoles sont utilisées par l'arrondissement et ses organismes partenaires dans le cadre d'un camp de jour municipal.

Par le biais de la Convention complémentaire à l'Entente, l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal et le Centre de services scolaires de Montréal désirent déterminer leurs responsabilités dans le cadre de la tenue des camps de jour dans le contexte de pandémie de la COVID-19.

L'arrondissement devra assurer la coordination quotidienne sur place avec le personnel affecté à l'entretien pour convenir des périodes propices et des lieux à entretenir, afin d'assurer un environnement sécuritaire. Il devra aussi mettre en place les processus nécessaires afin de répondre aux obligations en matière de mesures d'hygiène exigées par les autorités compétentes en lien avec les usagers et les employés des camps de jour.

La Centre de services scolaires de Montréal devra assumer la gestion administrative des services d'entretien et mettre en place les processus nécessaires afin de répondre aux obligations en matière de mesures d'hygiène exigées par les autorités compétentes en lien avec les activités de camps de jour.

## **JUSTIFICATION**

L'Association des camps du Québec, l'Association du loisir municipal, le Réseau des unités régionales loisirs et sport du Québec (notamment Sport et loisir de l'île de Montréal (SLIM)), la Direction générale de la santé publique ainsi que plusieurs intervenants municipaux ont collaboré afin d'élaborer la relance des camps de jour dans un contexte de COVID-19. Les conditions de remise en opération des activités des camps de jour ont été étudiées afin d'assurer la santé et la sécurité des enfants, des parents et des employés (désinfection, conciergerie, matériel, employés additionnels, etc.).

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

La Centre de services scolaires de Montréal assumera les coûts additionnels liés aux services requis par la Ville en lien avec l'entretien ménager de leurs installations, afin que la Ville puisse opérer ses camps de jour en fonction des mesures d'hygiène exigées par les autorités compétentes.

Compte tenu de la situation exceptionnelle de la COVID-19, le Gouvernement du Québec s'est engagé à financer les frais additionnels en lien avec le présent projet de Convention complémentaire.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Cette entente nous permet de contribuer aux objectifs de notre Plan Local de Développement Durable (PLDD) 2016-2020.

En effet, ce partage réciproque d'installations nous permet de poursuivre nos engagement liés à la priorité d'intervention numéro 3 : Assurer l'accès à des quartiers durables à échelle

humaine et en santé - Action numéro 11: Améliorer l'accès aux services et aux équipements municipaux ainsi qu'aux infrastructures.

### **Développement social**

L'entente nous permet également de contribuer à la réalisation du Plan d'action en développement social 2019-2021 de l'arrondissement :

Axe 4 : S'engager dans un partenariat social et économique

Action 21 : Optimiser l'utilisation de nos installations, espaces publics et lieux vacants

Action 28 : Intensifier le partenariat, les échanges et les collaborations avec les milieux communautaires, culturels, économiques et institutionnels

Action 30 : Actualiser nos pratiques partenariales

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

L'approbation du projet de Convention complémentaire à l'Entente permettra à l'arrondissement et à ses organismes partenaires d'offrir des camps de jour dans des conditions qui respectent les normes de la CNESST et le Guide de relance des camps en contexte de COVID-19.

Dans la mesure où le projet de Convention complémentaire n'était pas approuvé, l'accès aux écoles par les camps de jour pourrait être compromis.

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Dans le contexte de COVID-19, il a été nécessaire d'adapter l'offre de camps de jour.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Il n'y a pas de stratégie de communication.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Du 22 juin au 21 août 2020 : activités des camps de jour

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Andrea LAROCHELLE  
Conseiller(e) administratif auprès des  
organismes bénévoles

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2020-06-23

Élizabeth SABOURIN  
Chef de section par intérim - Développement  
social et expertise

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Lyne OLIVIER  
Directrice - Direction de la culture\_des sports\_des  
loisirs et du développement social



**Dossier # : 1208249001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Création du Fonds culturel spécial COVID-19 d'un montant maximal de 70 000 \$, auquel participent l'arrondissement et la Caisse Desjardins du Plateau-Mont-Royal à hauteur de 35 000 \$ chacun, pour soutenir des projets culturels contribuant à la qualité de vie citoyenne en période de pandémie - Délégation à la directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'approbation des demandes de versements et de l'autorisation de dépenses

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, il est recommandé :

1. D'accorder une contribution financière aux organismes et artistes dans le cadre du Fonds culturel spécial COVID-19;

<b>Organisme/Artiste</b>	<b>Projet</b>	<b>Montant</b>
Annie Bacon	Le Gomzilla	6 500 \$
Aurélien Tomasi	La Fanfare 2 mètres/6 pieds	7 000 \$
Ça s'en vient	La Fanfare des confinés	6 000 \$
Frédéric Lapointe	Concerts du groupe Masson Stomp	7 000 \$
Lorganisme	Ground	6 000 \$
Malasartes Productions	Kleyn Kabaret présente Gasn Nign	4 500 \$
Production Evenity	Le Village Afrocolombia sur ta ruelle	7 000 \$
Quatuor Cobalt	Festival de musique de chambre « Les ruelles musicales »	7 000 \$
Sandra Larochelle	305	7 000 \$
Libre Course	Récit d'une chaussure	6 000 \$
Virginie-Louve Poulin Bergeron	Le Cirque Nature	6 000 \$
<b>TOTAL</b>		<b>70 000 \$</b>

2. D'approuver les projets de convention dont une copie est jointe en annexe à l'addenda au sommaire décisionnel;

3. D'autoriser les personnes suivantes à signer, au nom du conseil d'arrondissement, tous les documents relatifs à la présente résolution, à savoir :

a) le maire d'arrondissement ou, en son absence, le maire suppléant;

b) le secrétaire d'arrondissement ou, en son absence, le secrétaire d'arrondissement substitut.

4. D'imputer la dépense conformément aux informations inscrites au sommaire décisionnel.

**Signé par** Michael TREMBLAY **Le** 2020-06-23 18:57

**Signataire :**

Michael TREMBLAY

---

Directeur de la Direction du développement du territoire et des études techniques  
Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1208249001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Création du Fonds culturel spécial COVID-19 d'un montant maximal de 70 000 \$, auquel participent l'arrondissement et la Caisse Desjardins du Plateau-Mont-Royal à hauteur de 35 000 \$ chacun, pour soutenir des projets culturels contribuant à la qualité de vie citoyenne en période de pandémie - Délégation à la directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'approbation des demandes de versements et de l'autorisation de dépenses

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Lors de la séance ordinaire du 1<sup>er</sup> juin 2020, le conseil d'arrondissement du Plateau-Mont-Royal autorisait la création du Fonds culturel spécial COVID-19 d'un montant maximal de 70 000 \$, auquel participent l'arrondissement et la Caisse Desjardins du Plateau-Mont-Royal à hauteur de 35 000 \$ chacun, pour soutenir des projets culturels contribuant à la qualité de vie citoyenne en période de pandémie. Le présent addenda vise à autoriser les contributions financières aux organismes et artistes retenus par le comité de sélection et à faire approuver les protocoles d'entente par le conseil d'arrondissement.

Un total de 111 projets ont été reçus dans le cadre de l'appel et, sur ce nombre, onze ont été retenus par le comité de sélection :

1. **Artiste** : Annie Bacon  
**Projet** : Le Gomzilla  
**Date(s)** : Du 22 juillet au 18 août 2020  
**Lieu(x)** : Du parc des Compagnons-de-Saint-Laurent au parc Baldwin  
**Brève description** : Le Gomzilla est une chasse au trésor littéraire et illustrée réalisée à l'aide de pancartes dans les ruelles du Plateau Est (secteur De Lorimier). Ce parcours gratuit et autonome permet aux résidents de profiter en famille de ces espaces extérieurs peu achalandés, tout en respectant les règles sanitaires actuelles. Afin d'augmenter l'immersion dans la chasse, les indices seront accompagnés de segments narratifs sur une plateforme en ligne.  
**Contribution** : 6 500 \$
  
2. **Artiste** : Aurélien Tomasi  
**Projet** : La Fanfare 2 mètres/6 pieds  
**Date(s)** : Les 10, 14, 18, 20, 21 et 24 juillet 2020

**Lieu(x)** : Six parcours différents sur tout le territoire de l'arrondissement  
**Brève description** : La Fanfare 2 mètres/6 pieds se rassemble autour du répertoire jazz traditionnel. Cette musique propose un esprit positif et chaleureux qui est fortement nécessaire en cette période complexe. L'idée première de ces prestations est de présenter une expérience musicale festive, facile d'accès, qui propage la joie et la bonne humeur. La fanfare empruntera des itinéraires traversant des rues et des ruelles, partout sur le territoire de l'arrondissement.

**Contribution** : 7 000 \$

3. **Organisme** : Ça s'en vient

**Projet** : La Fanfare des confinés

**Date(s)** : Les 7, 8 et 9 juillet 2020

**Lieu(x)** : Neuf parcours différents sur tout le territoire de l'arrondissement

**Brève description** : Les Parfaits Inconnus s'associent à des musiciens de la Fanfare Jarry, de la Fanfare Pourpour et de plusieurs autres collectifs musicaux pour présenter La Fanfare des confinés, un déambulatoire musical, circassien et humoristique. Cette fanfare originale se compose de 5 musiciens (4 cuivres et une caisse claire) et d'un chef de fanfare se déplaçant sur un vélo acrobatique. Trois défilés de 30 minutes par jour sont prévus.

**Contribution** : 6 000 \$

4. **Artiste** : Frédéric Lapointe

**Projet** : Concerts du groupe Masson Stomp

**Date(s)** : Les 7, 8 et 9 juillet ainsi que les 12, 13, 14 et 15 août 2020

**Lieu(x)** : Résidence Le Mile-End (225, rue Maguire), Résidence Marie-Jules (4075, rue de Bordeaux), Résidence Le Grand Âge (4660, rue Saint-Dominique), CHSLD St-Georges (3550, rue Saint-Urbain), Héritage Plateau (310, rue Rachel Est), Centre d'hébergement Armand-Lavergne (3500, rue Chapleau) et Providence Saint-Dominique (95, boulevard Saint-Joseph Est)

**Brève description** : Une série de sept concerts du groupe Masson Stomp pour les résidences pour aînés et les établissements de santé afin de participer à l'amélioration de la qualité de vie des personnes qui séjournent dans ces établissements. Les prestations extérieures sont acoustiques. Il s'agit d'un quartet (clarinette, guitare résonatrice, contrebasse et caisse claire + cymbale) jouant un répertoire de compositions originales d'influence swing et New Orleans, en plus de quelques standards appréciés de tous.

**Contribution** : 7 000 \$

5. **Organisme** : L'organisme

**Projet** : Ground

**Date(s)** : Le 19 août 2020

**Lieu(x)** : Place des Possibles (derrière la Résidence Le Mile-End, 225 Maguire)

**Brève description** : Ground, créé en 2018 à l'Agora de la danse par Caroline Laurin-Beaucage, est présentée dans une légère refonte pour la rendre conforme à une présentation dans l'espace public. D'une durée de 35 minutes, la pièce sera présentée à deux reprises et également transmise en direct sur une plateforme numérique. Cette pièce place cinq danseurs, chacun confiné dans l'espace exigu de son trampoline, face aux forces implacables du temps et de la gravité. Ground est une pièce de circonstances en période de pandémie; les interprètes se trouvent isolés les uns des autres et font face à un avenir incertain. Cette œuvre peut toucher un très large public par sa facture originale et son propos sensible et

humain.

**Contribution** : 6 000 \$

6. **Organisme** : Malasartes productions

**Projet** : Kleyn Kabaret présente Gasn Nign (chanson de rue)

**Date(s)** : Les 23 et 30 juillet ainsi que les 20 et 27 août 2020

**Lieu(x)** : Coopérative d'habitation Marie-Anne, Coopérative d'habitation Pleine Lune, ruelle Modigliani et rue Demers

**Brève description** : Kleyn Kabaret est une invitation à un voyage culturel à travers le temps et l'espace, entre musique et chants traditionnels réarrangés, compositions originales et improvisation, ainsi que textes issus de la culture juive et yiddish. Le répertoire est composé des vieilles chansons et berceuses de ce monde juif disparu qui allait de l'Allemagne jusqu'à la mer Noire. Elles n'ont pas d'âge et c'est toujours la même chaleur douce qui enveloppe le public et les musiciens, Damian Nisenson et Luzio Altobelli.

**Contribution** : 4 500\$

7. **Organisme** : Productions Evenity

**Projet** : Le Village Afrocolombia sur ta ruelle

**Date(s)** : Les 18 et 19 juillet 2020

**Lieu(x)** : Ruelle au nord de Prince-Arthur, entre les rues Jeanne-Mance et Sainte-Famille, ruelle au nord de la rue de Bienville (entre les rues Rivard et Berri)

**Brève description** : Le Village Afrocolombia sur ta ruelle est une expérience de partage culturel ludique et musical respectant les codes de distanciation sociale. Une invitation à découvrir la culture afro-colombienne à travers le conte, la danse et la musique. Une fête à distance pour toutes les familles des lieux ciblés.

**Contribution** : 7 000 \$

8. **Organisme** : Quatuor Cobalt

**Projet** : Festival de musique de chambre Les ruelles musicales

**Date(s)** : Les 10,17, 24 et 31 juillet 2020

**Lieu(x)** : Centre d'hébergement Jean-De-La-Lande, Le Chaînon, Centre d'hébergement Héritage Plateau, Centre d'hébergement Paul-Bruchési et ruelles avoisinantes

**Brève description** : Le Quatuor Cobalt présente une série de courts concerts de musique de chambre dans les ruelles du Plateau-Mont-Royal et devant des résidences pour personnes âgées. Interprété par quatre musiciens virtuoses, chaque spectacle musical d'une durée de 30 minutes est présenté trois fois, chaque samedi, à trois endroits différents du Plateau-Mont-Royal. En plus d'offrir aux résidents un accès privilégié à un contenu artistique de haute qualité, le festival sera aussi diffusé en ligne afin de permettre à un plus grand nombre de personnes de profiter des concerts.

**Contribution** : 7 000 \$

9. **Artiste** : Sandra Larochelle

**Projet** : 305

**Date(s)** : Du 18 au 20 août 2020

**Lieu(x)** : Facade Laurier (coin Papineau, nord-ouest) et autres lieux ciblés de l'arrondissement

**Brève description** : L'artiste Sandra Larochelle propose une exposition extérieure de photographies des ateliers et des artistes qui ont dû quitter le 305, rue de Bellechasse. Avec cette proposition, elle documente un phénomène bien connu au Plateau-Mont-Royal et décrit la difficile situation des artistes montréalais qui doivent sans cesse trouver des nouveaux lieux

pour pratiquer leur art.

**Contribution** : 7 000 \$

10. **Organisme** : Libre Course

**Projet** : Récit d'une chaussure

**Date(s)** : Les 13, 14, 15, 16, 17 et 21 juillet 2020

**Lieu(x)** : CPE Harmonie, CPE Villeneuve (installation Jeanne-Mance), CPE Villeneuve (installation de Gaspé), CPE Duluth, CPE Saint-Louis, CPE Évangéline, Providence Saint-Dominique, Résidence le Grand Âge, Héritage Plateau, Centre d'hébergement Armand-Lavergne

**Brève description** : Présentation d'une adaptation du spectacle Récit d'une chaussure sous les balcons des aîné.es de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal et devant des CPE. Le spectacle est interprété par Marie-Ève Lefebvre et Sara Marchand.

**Contribution** : 6 000 \$

11. **Artiste** : Virginie-Louve Poulin Bergeron

**Projet** : Le Cirque Nature

**Date(s)** : Le 30 juillet ainsi que les 6, 13 et 27 août 2020

**Lieu(x)** : Quatre parcours dans les secteurs du parc Albert-Saint-Martin, de Milton-Parc, du jardin communautaire De Lorimier et de la ruelle Lafrance

**Brève description** : Spectacle de cirque ambulante en quatre volets, regroupant d'un à trois personnages. La plupart étant sur échasses, la distanciation physique avec le public se crée naturellement. Les personnages suivront un parcours d'une distance maximale de 3 kilomètres et d'une durée de 90 minutes, passant par les ruelles et les parcs et devant les résidences pour personnes âgées.

**Contribution** : 6 000 \$

Ces contributions financières permettent aux événements d'avoir lieu. En retour, ceux-ci contribuent à augmenter l'offre de services culturels de proximité en plus d'améliorer la qualité de vie des résidents en période de pandémie.

## VALIDATION

### Intervenant et sens de l'intervention

---

### Autre intervenant et sens de l'intervention

---

### Parties prenantes

Geneviève ALLARD, Le Plateau-Mont-Royal

Lecture :

Geneviève ALLARD, 23 juin 2020

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Claude GROULX  
Secrétaire- recherchiste

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1208249001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Création du Fonds culturel spécial COVID-19 d'un montant maximal de 70 000 \$, auquel participent l'arrondissement et la Caisse Desjardins du Plateau-Mont-Royal à hauteur de 35 000 \$ chacun, pour soutenir des projets culturels contribuant à la qualité de vie citoyenne en période de pandémie - Délégation à la directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'approbation des demandes de versements et de l'autorisation de dépenses

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Montréal vit actuellement une situation évolutive avec la pandémie de COVID-19. La crise associée au virus touche tous les secteurs d'activités et les nombreux artistes de l'arrondissement sont durement affectés.

Parallèlement, les citoyens du Plateau-Mont-Royal font leur part pour respecter les directives de distanciation sociale. Au moment où ils sont appelés à limiter leurs déplacements et à « penser local », l'art et la culture, moteurs de vitalité de leur quartier, sont à l'arrêt. Plus que jamais, la culture est bienvenue pour contrer la morosité ambiante. C'est pourquoi l'arrondissement, qui reconnaît la contribution fondamentale des artistes à l'expérience urbaine, souhaite offrir cet été à ses citoyens des expériences culturelles variées.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

N/A

**DESCRIPTION**

La création du Fonds culturel spécial COVID-19, au montant de 70 000 \$, a pour objectif de fournir un soutien financier aux artistes et organismes culturels locaux selon des critères adaptés aux consignes de santé publique en vigueur. Le Fonds est mis sur pied en collaboration avec la Caisse Desjardins du Plateau-Mont-Royal, qui y contribue à hauteur de 35 000 \$. Le Fonds servira à soutenir les initiatives et projets artistiques professionnels extérieurs, qui sont encouragés à sortir des formats habituels et à innover (prestations ciblées, spontanées, mobiles et en diffusion simultanée) tout en respectant les directives de distanciation physique, dans le contexte particulier de la pandémie de COVID-19, à l'été 2020.

Parmi l'ensemble des projets soumis, seront privilégiés ceux qui véhiculent ces éléments :

- Sécurité : les projets qui respectent les directives de distanciation physique;
- Inclusion : les activités favorisant l'inclusion sociale des populations vulnérables, les liens intergénérationnels, interculturels, interdisciplinaires ou le dialogue avec les communautés autochtones;
- Local : une priorité sera accordée aux artistes, compagnies ou organismes basés sur le territoire du Plateau-Mont-Royal;
- Impact : le choix de moments, de lieux et possibilité de diffusion web qui permettent de maximiser la portée du projet;
- Autonomie : les activités autonomes techniquement, à déploiement léger et qui ne requièrent aucun soutien opérationnel de la part de l'Arrondissement.

## **JUSTIFICATION**

Le Fonds culturel spécial COVID-19 s'inscrit dans la continuité de trois grandes orientations du Plan d'action culturel 2015-2017 de l'arrondissement, à savoir :

- Déployer l'action culturelle municipale;
- Préserver la culture comme pilier de l'identité du Plateau;
- Célébrer les forces vives du territoire.

Ce fonds contribue également à ancrer les actions de l'arrondissement dans le Plan d'action culturel 2018-2020, notamment lorsqu'il est question d'offrir :

- Un leadership rassembleur pour préserver la vitalité culturelle (Axe 2);
- Des pratiques plurielles et de qualité comme moteur de nos actions (Axe 3);
- Des expériences culturelles enrichissantes pour tous (Axe 4).

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Voir l'intervention de la Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe pour la certification des fonds.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Le Fonds culturel spécial COVID-19 promeut la diversité et le dynamisme culturels. Il vise à répartir l'offre culturelle sur l'ensemble du territoire, offrant ainsi une culture de proximité aux citoyens, en contexte de pandémie.

Cette action nous permet de contribuer aux objectifs de notre Plan local de développement durable (PLDD) 2016-2020. En effet, cela nous permet de poursuivre nos engagements liés à la priorité d'intervention numéro 3 : « Assurer l'accès à des quartiers durables à échelle humaine et en santé » - Action 10 : « Préserver le patrimoine et promouvoir la culture ». Elle permet aussi de contribuer directement à l'Action 11 du plan Montréal Durable 2016-2020 : « Soutenir le développement de la culture locale ».

### **Développement social**

Cela nous permet également de contribuer à différentes actions du Plan d'action en développement social 2019-2021 de l'arrondissement :

- Action 8 : « Multiplier les mesures d'accessibilité à l'offre en culture, sports et loisirs »
- Action 9 : « Adapter l'offre de culture, sports et loisirs aux citoyens »
- Action 28 : « Intensifier les partenariats, les échanges et les collaborations avec les milieux communautaires, culturels, économiques et institutionnels »

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Ces contributions financières permettent aux événements d'avoir lieu. En retour, ceux-ci contribuent à augmenter l'offre de services culturels de proximité en plus d'améliorer la qualité de vie des résidents en période de pandémie. Par ailleurs, certains des événements permettront d'animer les toutes nouvelles voies actives sécuritaires qui seront aménagées durant l'été sur le territoire de l'arrondissement.

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Dans la situation de crise en cours, il est difficile de confirmer si les projets retenus dans le cadre du Fonds culturel spécial COVID-19 auront besoin d'ajustements ou d'adaptations. Si la situation perdure, la Ville, les artistes et organismes devront s'entendre à cet effet.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Cette décision sera annoncée dans les médias sociaux et l'infolettre, ainsi que sur le site Web de l'arrondissement.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Lancement du Fonds : 15 mai 2020  
Date limite pour déposer des projets : 1<sup>er</sup> juin 2020  
Comité de sélection : 5 juin 2020  
Date limite pour envoyer les réponses : 15 juin 2020  
Fin de la période visée par l'appel : 7 septembre 2020  
Reddition de compte sommaire : automne 2020

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs\_des relations avec les citoyens\_des communications et du greffe (Odette NTAKARUTIMANA)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

François-Xavier TREMBLAY  
Agent de développement culturel

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2020-05-27

Marie-Christine LAVALLEE  
Chef de division - Culture et bibliothèques

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Lyne OLIVIER  
Directrice - Direction de la culture\_des sports\_des  
loisirs et du développement social



**Dossier # : 1203945013**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder une contribution financière de 5 392 \$ à la Société d'histoire du Plateau-Mont-Royal pour l'achat de matériel informatique et de conservation - Approuver le projet de convention à cet effet.

À la demande du cabinet du maire, et en vertu de l'article 137 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (chapitre C-11.4);

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction du développement du territoire et des études techniques, il est recommandé :  
D'accorder une contribution financière non récurrente totalisant 5 392 \$, à l'organisme énuméré ci-dessous, pour la période et le montant indiqués;

Organisme	Activité	Montant
Société d'histoire du Plateau-Mont-Royal	Achat d'une armoire de conversation, du matériel (cartons, boîtiers, albums, enveloppes, etc.), d'un numériseur de grand format et de qualité supérieure ainsi qu'un moteur de recherche et licence pour portail d'articles de journaux du Plateau en ligne avec accès public.	<b>5 392 \$</b>
<b>TOTAL :</b>		<b>5 392 \$</b>

D'approuver le projet de convention à cet effet, dont la copie est jointe en annexe au dossier décisionnel;

D'autoriser les personnes suivantes à signer, au nom du conseil d'arrondissement, tous les documents relatifs à la présente résolution, à savoir :

- a) le maire d'arrondissement ou, en son absence, le maire suppléant substitut;
- b) le secrétaire d'arrondissement ou, en son absence, le secrétaire d'arrondissement substitut.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

**Signé par** Michael TREMBLAY **Le** 2020-06-25 09:43

**Signataire :**

Michael TREMBLAY

---

Directeur de la Direction du développement du territoire et des études  
techniques  
Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études  
techniques

## IDENTIFICATION

Dossier # :1203945013

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder une contribution financière de 5 392 \$ à la Société d'histoire du Plateau-Mont-Royal pour l'achat de matériel informatique et de conservation - Approuver le projet de convention à cet effet.

## CONTENU

## CONTEXTE

L'arrondissement du Plateau-Mont-Royal vise à offrir une qualité de vie supérieure à ses citoyens en participant à de nombreuses activités autant culturelles, sociales, communautaires, sportives ou scolaires. Par ses contributions financières à des organismes spécialisés, les élus de l'arrondissement souhaitent favoriser l'amélioration de divers aspects de la vie de quartier de même qu'encourager et souligner la participation citoyenne.

## DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

## DESCRIPTION

**LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE SERVIRA À FINANCER LE PROJET SUIVANT :****Nom de l'organisme :** Société d'histoire du Plateau-Mont-Royal**Projet :** Achat de matériel informatique et de conservation pour projets spécifiques**Description :** Achat d'une armoire de conversation, du matériel (cartons, boîtiers, albums, enveloppes, etc.), d'un numériseur de grand format et de qualité supérieure ainsi qu'un moteur de recherche et licence pour portail d'articles de journaux du Plateau en ligne avec accès public.**Montant de la contribution :** 5 392 \$

## JUSTIFICATION

Cette contribution permettra de soutenir l'organisme dans ses projets spécifiques.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

Une somme de 5 392 \$ provenant du budget de soutien aux élus de l'arrondissement doit être accordée pour les besoins énoncés. La dépense sera imputée telle que décrite dans l'intervention financière.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Les organismes sont autonomes dans leurs opérations de communication et ils doivent se conformer au Guide d'utilisation du logo de l'arrondissement et de diffusion de l'information.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le Directeur de la direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs\_des relations avec les citoyens\_des communications et du greffe (Eugeniu RASCU)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Josée LÉGARÉ  
Secrétaire de direction

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2020-06-23

Stéphane CLOUTIER  
Directeur des services administratifs\_des relations avec les citoyens\_des communications et du greffe

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Martine CHEVALIER  
c/d relations avec les citoyens et comm. <<arr.  
>60m>>

**Dossier # : 1206008002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Octroi d'un soutien financier de 5 000 \$, toutes taxes applicables, à l'organisme Missions Exeko afin de réaliser le Projet d'intervenant.e.s en soutien communautaire autochtone, pour la période du 2 juin au 31 décembre 2020 et approbation du projet de convention

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, il est recommandé :

1. D'octroyer un soutien financier de 5 000 \$, toutes taxes applicables, à l'organisme Missions Exeko pour le Projet d'intervenant.e.s en soutien communautaire autochtone pour la période du 2 juin au 31 décembre 2020;
2. D'approuver le projet de convention à cet effet et dont la copie est jointe en annexe au sommaire décisionnel;
3. D'autoriser les personnes suivantes à signer, au nom du conseil d'arrondissement, tous les documents relatifs à la présente résolution, à savoir :
  - a. le maire, ou en son absence, la mairesse suppléante substitut;
  - b. le secrétaire d'arrondissement ou, en son absence, le secrétaire d'arrondissement substitut.
4. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

**Signé par** Guy OUELLET **Le** 2020-05-11 13:09**Signataire :** Guy OUELLET

---

Directeur d'arrondissement  
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1206008002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Octroi d'un soutien financier de 5 000 \$, toutes taxes applicables, à l'organisme Missions Exeko afin de réaliser le Projet d'intervenant.e.s en soutien communautaire autochtone, pour la période du 2 juin au 31 décembre 2020 et approbation du projet de convention

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Les personnes autochtones en situation d'itinérance sont bien présentes dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, et c'est une population qui a des besoins particuliers et rencontre des difficultés qui nécessitent des services culturellement adaptés. L'organisme Missions Exeko, en collaboration avec l'organisme RÉSEAU de la communauté autochtone de Montréal, a déposé une demande de soutien financier en 2019 pour le Projet d'intervenant.e.s en soutien communautaire autochtone au Service de la diversité et de l'inclusion sociale de la Ville de Montréal afin de permettre la mise en place d'un projet d'interventions adaptées dans notre arrondissement. Le projet est bien entamé et l'organisme dépose une demande de soutien financier pour poursuivre les interventions jusqu'au 31 décembre 2020.

Le Service de la diversité et de l'inclusion sociale de la Ville de Montréal soutient financièrement le projet déposé et les informations relatives à ce soutien se trouvent au dossier 1201361001. Toutefois, la participation financière de l'arrondissement est sollicitée afin de combler le manque à gagner et d'assurer la réalisation du projet dans son ensemble.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CE20 0532 - 1201361001 - 15 avril 2020 - Octroi d'un soutien financier de 85 000 \$ à Missions Exeko afin de réaliser le projet Projet d'intervenant.e.s en soutien communautaire autochtone, pour la période du 1<sup>er</sup> mai au 31 décembre 2020

CA19 25 0369 - 1196008006 - 2 décembre 2019 - Octroi d'un soutien financier de 5 000 \$ à Missions Exeko pour le Projet d'intervenant.e.s en soutien communautaire autochtone, pour la période du 3 décembre 2019 au 31 mars 2020

CE19 1620 - 1191535008 - 16 octobre 2019 - Octroi d'un soutien financier de 82 000 \$ à Missions Exeko pour le Projet d'intervenant.e.s en soutien communautaire autochtone, pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2019 au 31 mars 2020, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales, de la réconciliation

avec les peuples autochtones et en collaboration avec le Service de la diversité et de l'inclusion sociale

## **DESCRIPTION**

Le Projet d'intervenant.e.s en soutien communautaire autochtone, débuté en septembre 2019, finance trois ressources, deux intervenantes d'origine autochtone et une superviseure, pour soutenir les personnes autochtones qui vivent en situation d'itinérance. Ces intervenantes travaillent l'après-midi et le soir, du vendredi au dimanche, puisqu'aucune ressource régulière n'offre de service durant ces périodes. Le projet de Missions Exeko est culturellement adapté aux personnes autochtones en situation d'itinérance présentes sur le Plateau et répond aux principes de la réconciliation tels que développés par le Bureau des relations gouvernementales et municipales depuis 2016.

Le projet vise à assurer la sécurité, à stabiliser et à améliorer la qualité de vie des personnes en situation d'itinérance ainsi qu'à préserver leurs conditions de santé et de bien-être durant les périodes où les autres ressources sont fermées. Une concertation d'organismes, dont Missions Exeko, Plein Milieu et plusieurs groupes issus du comité Itinérance du RÉSEAU de la communauté autochtone de Montréal, unissent ainsi leurs efforts pour agir conjointement notamment dans les secteurs de Milton-Parc et du métro Mont-Royal.

Le budget total du projet est de 90 000 \$ dont 65 000 \$ proviennent du Service de la diversité et de l'inclusion sociale et 20 000 \$ proviennent du Bureau des relations gouvernementales et municipales. L'arrondissement du Plateau-Mont-Royal s'est engagé à combler la différence en soutenant financièrement le projet de Missions Exeko avec un montant de 5 000 \$.

## **JUSTIFICATION**

L'augmentation de la population autochtone en situation d'itinérance ainsi que le manque de ressources, d'accès à de l'accompagnement et de support humain, le soir et les fins de semaine dans certains secteurs, justifient la poursuite de ce service d'accompagnement.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Voir l'intervention de la Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe pour la certification des fonds.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Le soutien de l'arrondissement au Projet d'intervenant.e.s en soutien communautaire autochtone permet de contribuer aux objectifs de notre Plan local de développement durable (PLDD) 2016-2020.

En effet, les interventions auprès de la population autochtone en situation d'itinérance permettent de poursuivre nos engagements liés à la priorité d'intervention 3 : assurer l'accès à des quartiers durables à échelle humaine et en santé : action 9 : lutter contre les inégalités et favoriser l'inclusion.

### **Développement social**

La contribution de l'arrondissement au Projet d'intervenant.e.s en soutien communautaire autochtone permet de participer aux objectifs de notre Plan d'action en développement social 2019-2021 : Axe 1 : Favoriser la cohésion sociale et le vivre ensemble : Action 1 : Actualiser nos pratiques en fonction de la diversité sociale et culturelle des citoyens et Action 5 : Favoriser les initiatives de cohabitation et mixité sociale.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Par cette initiative, des services essentiels et culturellement adaptés sont maintenant offerts aux personnes autochtones en situation d'itinérance. Par le fait même, une sensibilisation accrue est effectuée auprès des ressources et des services communautaires du secteur, ainsi que des interventions efficaces visant à diminuer les incidents plus spécifiquement dans les secteurs de Milton-Parc et du métro Mont-Royal.

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Dans la situation de crise actuelle, le projet se réalise, et ce, sans aucun ajustement. Le projet est maintenu tel quel.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

L'organisme est autonome dans ses opérations de communication et doit se conformer au Guide d'utilisation du logo de l'arrondissement et de diffusion de l'information.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Non applicable.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs\_des relations avec les citoyens\_des communications et du greffe (Odette NTAKARUTIMANA)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Isabelle WINTER

**ENDOSSÉ PAR**

Élizabeth SABOURIN

Le : 2020-05-05

Agente de recherche

Chef de section par intérim - Développement  
social et expertise

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Lyne OLIVIER  
Directrice - Direction de la culture\_des sports\_des  
loisirs et du développement social



Directeur d'arrondissement  
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1203945012**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Octroi de contributions financières totalisant la somme de 2 800 \$, taxes incluses, aux organismes désignés au sommaire décisionnel, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'arrondissement du Plateau-Mont-Royal vise à offrir une qualité de vie supérieure à ses citoyens en participant à de nombreuses activités autant culturelles, sociales, communautaires, sportives ou scolaires. Par ses contributions financières à des organismes spécialisés, les élus de l'arrondissement souhaitent favoriser l'amélioration de divers aspects de la vie de quartier de même qu'encourager et souligner la participation citoyenne.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

**LES CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES SERVIRONT À FINANCER LES PROJETS SUIVANTS :**

**Nom de l'organisme :** Les amis du Champ des Possibles

**Projet :** Corvée de nettoyage du champs

**Description :** La réalisation d'une corvée pour l'entretien et le nettoyage du champs.

**Montant de la contribution :** 300 \$

**Nom de l'organisme :** Tous les Jours

**Projet :** Collecte solidaire du quartier

**Description :** La réalisation du projet de collecte de contenants consignés qui aura lieu dans l'arrondissement lors d'une fin de semaine. Ce projet a pour but de collecter un maximum de contenants consignés qui seront données à titre gracieux par les citoyens, au profit de l'organisme « Les Valoristes ».

**Montant de la contribution :** 2 000 \$

**Nom de l'organisme :** Résidence Mile-End

**Projet :** Verdissement de la ruelle Alma

**Description :** La réalisation du verdissement de la résidence Mile-End.

**Montant de la contribution :** 500 \$

---

## **JUSTIFICATION**

L'arrondissement a à coeur la participation citoyenne et s'associe à des événements susceptibles de rapprocher la collectivité.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Une somme de 2 800 \$ provenant du budget de soutien aux élus de l'arrondissement doit être accordée pour les besoins énoncés. La dépense sera imputée telle que décrite dans l'intervention financière.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Dans la situation de crise en cours, des mesures préventives ont été mises en place. Pour le projet de l'organisme « Les Amis du Champ des Possibles » un fonctionnement a été mis en place afin de respecter les mesures et fournir les protections et le matériel nécessaires aux citoyens (gants, sacs poubelles et recyclage, cordes pour délimiter les sentiers et gel hydroalcoolique fait localement). De plus, pour participer, les citoyens devront s'inscrire en ligne selon des plages horaires d'une heure et avec un nombre de participants limité à 5 par période. Cela assurera de limiter l'achalandage tout le long de la journée.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Les organismes sont autonomes dans leurs opérations de communication et ils doivent se conformer au Guide d'utilisation du logo de l'arrondissement et de diffusion de l'information.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le Directeur de la direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs\_des relations avec les citoyens\_des communications et du greffe (Eugeniu RASCU)

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Josée LÉGARÉ  
Secrétaire de direction

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2020-06-17

Stéphane CLOUTIER  
Directeur des services administratifs\_ des relations avec les citoyens\_ des communications et du greffe



**Dossier # : 1206790001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accepter, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, c. C-11.4), l'offre de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie de prendre en charge les activités de la signalisation et du marquage de la chaussée jusqu'au 31 décembre 2020

Il est recommandé :

D'accepter, en vertu de l'article 85.1 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4), l'offre de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie de prendre en charge les activités de marquage de la chaussée et de la signalisation écrite pour la saison 2020, selon les modalités prévues à l'offre de service détaillée jointe au présent dossier décisionnel.

**Signé par** Guy OUELLET **Le** 2020-06-15 09:13

**Signataire :** Guy OUELLET

\_\_\_\_\_  
Directeur d'arrondissement  
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1206790001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accepter, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, c. C-11.4), l'offre de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie de prendre en charge les activités de la signalisation et du marquage de la chaussée jusqu'au 31 décembre 2020

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Conformément à l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, chapitre C-11.4), le présent sommaire recommande d'accepter l'offre de service de la Division de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage sur la chaussée (DEESM) de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie relativement à la prise en charge des activités de service de marquage de la chaussée et de la signalisation écrite pour la saison 2020.

Ainsi, tel qu'elle le fait depuis 2004, la DEESM de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie assume la responsabilité des activités d'entretien de l'éclairage et de la signalisation, ainsi que du marquage de la chaussée des neuf arrondissements issus de l'ancienne Ville de Montréal : Ahuntsic-Cartierville, Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, Plateau-Mont-Royal, Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, Rosemont-La Petite-Patrie, Sud-Ouest, Ville Marie et Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension.

Plus récemment, les arrondissements d'Anjou, Lachine et L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève se sont ajoutés à la clientèle desservie par la DEESM.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

GDD 1200717001 : Autoriser la nouvelle répartition apportée aux charges interunités de la Direction EESM avec les arrondissements suivants : Ahuntsic-Cartierville, Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, **Le Plateau-Mont-Royal**, Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, Rosemont-La Petite-Patrie, Le Sud-Ouest, Ville-Marie, Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension.

GDD 1207611003 : Offrir, en vertu de l'article 85.1 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4) aux 9 arrondissements de l'ex-Ville de Montréal un service de marquage de la chaussée et de la signalisation écrite pour la saison 2020.

**DESCRIPTION**

L'offre de service détaillée est jointe au présent sommaire.

## **JUSTIFICATION**

Conformément à l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, chapitre C-11.4), le présent sommaire recommande d'accepter l'offre de service de la DEESM de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie.

L'acceptation de l'offre de service de la DEESM de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie favorisera la consolidation de la gestion centralisée des activités reliées à la signalisation et au marquage et minimisera le coût de gestion ainsi que les interventions requises pour les arrondissements clients.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Les coûts rattachés à l'acceptation de l'offre de service sont établis à 536 590 \$ pour le marquage et 608 147 \$ pour la signalisation.

La source de financement pour couvrir cette dépense est détaillée dans l'intervention financière jointe au présent dossier.

La DEESM accordera une place prépondérante à la saine gestion financière du service offert, tout en respectant annuellement le règlement sur les tarifs de chaque arrondissement.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Ne s'applique pas

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Advenant un refus de la prestation de service par le conseil d'arrondissement, un recours à des fournisseurs externes sera requis pour assurer un entretien adéquat du marquage sur la chaussée et de la signalisation routière.

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Ne s'applique pas.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Ne s'applique pas.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Ne s'applique pas.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs\_des relations avec les citoyens\_des communications et du greffe (Eugeniu RASCU)

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Éric TRUCHON, Rosemont - La Petite-Patrie

Lecture :

Éric TRUCHON, 10 juin 2020  
Ronald FORLINI, 19 mai 2020

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

David FORTIER  
Agent technique principal en circulation et stationnement

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2020-05-15

Benoît MALETTE  
Chef de division études techniques

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Michael TREMBLAY  
Directeur de la Direction du développement du territoire et des études techniques



**Dossier # : 1208863002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Dépôt des rapports de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés pour la période du 1er au 31 mai 2020.

ATTENDU QUE conformément à l'article 477.2 de la *Loi sur les cités et villes (chapitre C-19)* , le trésorier a déposé les certificats attestant l'existence des crédits suffisants aux fins mentionnées aux présentes;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 130 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (chapitre C-11.4)* et de l'article 477.2 de la *Loi sur les cités et villes (chapitre C-19)* , il est requis de déposer au conseil d'arrondissement un rapport de toute décision prise relativement au pouvoir délégué, et ce, à la première séance ordinaire tenue après l'expiration d'un délai de 25 jours suivant la prise de décision;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe, il est recommandé:

De prendre acte du dépôt du rapport de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés pour la période du 1er au 31 mai 2020 conformément au *Règlement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (2011-02)* de l'arrondissement.

**Signé par** Michael TREMBLAY **Le** 2020-06-23 12:53

**Signataire :** Michael TREMBLAY

---

Directeur de la Direction du développement du territoire et des études techniques  
Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques

**IDENTIFICATION****Dossier # :1208863002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Dépôt des rapports de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés pour la période du 1er au 31 mai 2020.

**CONTENU****CONTEXTE**

Dépôt des rapports de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés et des listes des bons de commandes autorisés pour la période visée.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Non applicable

**DESCRIPTION**

Non applicable

**JUSTIFICATION**

Non applicable

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Non applicable

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Non applicable

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Non applicable

**IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Non applicable

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Non applicable

## CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Non applicable

## CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

### Intervenant et sens de l'intervention

---

### Autre intervenant et sens de l'intervention

---

### Parties prenantes

Lecture :

---

#### RESPONSABLE DU DOSSIER

Simon PROVOST-GOUPIL  
Analyste de dossiers

#### ENDOSSÉ PAR

Claude GROULX  
Secrétaire- recherchiste

Le : 2020-06-23

---

## APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Stéphane CLOUTIER  
Directeur des services administratifs\_ des  
relations avec les citoyens\_ des communications  
et du greffe



**Dossier # : 1208815002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Ordonnances relatives à la programmation d'événements publics

<b>Montréal</b> 	<b>Système de gestion des décisions des instances</b> <b>Recommandation</b>	<b>PROJET</b>	
	<b>Numéro de dossier :1208815002</b>		
<b>Unité administrative responsable</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social		
<b>Niveau décisionnel proposé</b>	Conseil d'arrondissement		
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités</b>	Ne s'applique pas		
<b>Projet</b>	-		
<b>Objet</b>	Ordonnances relatives à la programmation d'événements publics.		

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, il est recommandé :

1. D'approuver la programmation d'événements publics;
2. D'autoriser l'occupation du domaine public pour la tenue des événements identifiés à la programmation des événements publics dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, dont les sites et horaires sont détaillés aux tableaux joints au dossier décisionnel;

3. D'édicter en vertu du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., c. B-3, article 20), une ordonnance permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur pour chaque événement identifié au présent dossier;
4. D'édicter en vertu du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., c. P-1, articles 3 et 8), une ordonnance permettant de vendre des articles promotionnels, de la nourriture et des boissons alcoolisées ou non, pour chaque événement identifié au dossier;
5. D'édicter en vertu du *Règlement sur l'occupation du domaine public* (R.R.V.M. c. O-0.1 article 22.6), une ordonnance permettant de réduire le montant de la garantie ou d'exempter tout organisme de l'obligation de fournir ce montant de garantie, pour chaque organisme identifié au dossier, les montants étant indiqués en regard de leur nom;
6. D'édicter en vertu du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., c. C-4.1), une ordonnance permettant la fermeture temporaire de boulevards et de voies de circulation pour chaque événement identifié au dossier;
7. D'édicter en vertu du *Règlement sur la propreté et la protection du domaine public et du mobilier urbain* (R.R.V.M. c. P-12.2, article 7), une ordonnance permettant le marquage au sol pour chaque événement identifié au dossier.

**Signé par** Guy OUELLET **Le** 2020-06-17 12:00

**Signataire :**

Guy OUELLET

---

Directeur d'arrondissement  
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1208815002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Ordonnances relatives à la programmation d'événements publics

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le conseil d'arrondissement peut autoriser l'occupation du domaine public et édicter les ordonnances appropriées à la tenue d'événements.  
On entend par :

**Domaine public** : les rues, les ruelles, les parcs, les places publiques, les sentiers, les terre-pleins et autres propriétés extérieures appartenant à la Ville de Montréal.

**Événement public** : les activités à caractère culturel, social, sportif, récréatif, civique, commémoratif, protocolaire et communautaire, qui comprennent un aspect festif et qui se déroulent sur le domaine public. Ils peuvent être à échelle locale ou métropolitaine selon l'envergure de l'activité. En toutes circonstances, l'occupation du domaine public demeure un privilège.

L'arrondissement du Plateau-Mont-Royal octroie annuellement plus de 300 autorisations pour la tenue d'événements sur son territoire. Le présent sommaire présente les ordonnances relatives à la programmation d'événements publics.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA20 25 0050 - 1208284001 - 9 mars 2020 - Ordonnances relatives à la programmation d'événements publics

CA19 25 0375 - 1198372005 - 2 décembre 2019 - Ordonnances relatives à la programmation d'événements publics

CA19 25 0305 - 1198372004 - 7 octobre 2019 - Ordonnances relatives à la programmation d'événements publics

**DESCRIPTION**

Nous sollicitons l'aval du conseil d'arrondissement pour autoriser l'occupation du domaine public pour une période temporaire pour chacun des événements identifiés aux tableaux en pièces jointes et pour déroger aux règlements suivants :

- *Règlement sur le bruit, R.R.V.M., c. B-3, article 20;*
- *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public, R.R.V.M., c. P-1, articles 3 et 8;*
- *Règlement sur l'occupation du domaine public de l'ancienne Ville de Montréal, R.R.V.M., c.*

O-0.1, article 22.6;

- Règlement sur la circulation et le stationnement, R.R.V.M., c. C.4-1;

- Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain, R.R.V.M., c. P-12.2, article 7.

## **JUSTIFICATION**

La présentation d'événements sur le domaine public s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie des citoyens du Plateau et, en ce sens, les événements sur le domaine public sont gratuits et accessibles à tous. Dans certains cas, ils contribuent à l'épanouissement de la population en permettant aux citoyens de socialiser dans un cadre convivial. Dans d'autres cas, ils permettent aux touristes de découvrir un quartier dynamique.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Les coûts reliés aux services requis par la Ville pour le soutien à la réalisation des événements sont assumés à même les budgets de fonctionnement des services concernés. Les coûts et risques associés à la réalisation des projets sont assumés par le promoteur de l'événement.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

L'autorisation de la tenue des événements publics permet de participer aux objectifs de notre Plan local de développement durable (PLDD) 2016-2020

- Priorité d'intervention 3 : Assurer l'accès à des quartiers durables à échelle humaine et en santé

### **Développement social**

La diversité et le dynamisme culturel proposés par les événements publics permettent de participer aux objectifs de notre Plan d'action en développement social 2019-2021

- Axe 1 : Favoriser la cohésion sociale et le vivre-ensemble - Action 5 : Favoriser les initiatives de cohabitation et mixité sociale.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Les événements publics ont des impacts significatifs sur la vie de quartier. Pour n'en nommer que quelques-uns : une participation citoyenne enrichissante, une transmission des savoir-faire traditionnels, l'expression des identités culturelles, un maillage arts-affaires, des retombées économiques pour les commerçants, une intégration sociale des communautés plus démunies, le renforcement du sentiment d'appartenance ainsi que l'accessibilité aux lieux d'échanges et à des activités gratuites.

Les événements énumérés en annexe sont soumis pour avis aux différents services et intervenants concernés pour l'analyse des parcours, l'approbation des mesures de sécurité et l'acceptation des plans d'installation. Ils sont balisés en conformité avec la réglementation municipale et les encadrements administratifs d'usage.

Afin de limiter les impacts nuisibles, les conditions de réalisation de l'événement sont indiquées sur le permis intitulé *Permis d'utilisation du domaine public pour la tenue d'un événement* qui est remis à l'ensemble des promoteurs en amont de l'événement.

De plus, chaque promoteur doit fournir à l'arrondissement un avenant d'assurance responsabilité civile qui englobe leur événement et qui co-assure la Ville de Montréal.

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Dans la situation de crise en cours, chacun de ces événements a fait l'objet d'ajustements ou d'adaptations afin de respecter les consignes sanitaires et de distanciation sociale.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Le promoteur est responsable de ses opérations de communication. Ce dernier peut ainsi annoncer son événement par différents médias : dans les quotidiens, les journaux locaux et les médias sociaux.

Le promoteur est responsable d'aviser les citoyens de la présence de l'événement sur le territoire. Par exemple, lors de fermeture de rues, les promoteurs sont tenus d'installer, dix jours avant l'événement, des affiches indiquant les rues concernées et les heures de fermeture.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Réalisation des événements.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Pamela CHAVEZ ORTIZ  
Agent(e) de projets, promotions & événements  
speciaux

#### **ENDOSSÉ PAR**

Élizabeth SABOURIN  
Chef de section par intérim - Développement  
social et expertise

Le : 2020-06-08

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Lyne OLIVIER  
Directrice - Direction de la culture\_des sports\_des  
loisirs et du développement social

**Dossier # : 1205924006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Modifier le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277), le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (2005-18), le Règlement sur le certificat d'occupation et certains certificats d'autorisation (R.R.V.M., c. C-3.2) et le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal – Exercice financier 2020 (2019-14) afin de préserver les valeurs patrimoniales des enseignes d'intérêt (2020-06).

ADOPTER LE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'URBANISME DE L'ARRONDISSEMENT DU PLATEAU-MONT-ROYAL (01-277), LE RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE DE L'ARRONDISSEMENT DU PLATEAU-MONT-ROYAL (2005-18), LE RÈGLEMENT SUR LE CERTIFICAT D'OCCUPATION ET CERTAINS CERTIFICATS D'AUTORISATION (R.R.V.M., c. C-3.2) ET LE RÈGLEMENT SUR LES TARIFS DE L'ARRONDISSEMENT DU PLATEAU-MONT-ROYAL – EXERCICE FINANCIER 2020 (2019-14) AFIN DE PRÉSERVER LES VALEURS PATRIMONIALES DES ENSEIGNES D'INTÉRÊT (2020-06).

Vu l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1);

Vu l'article 131 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4) et les articles 155, 157 et 169 de l'annexe C de cette Charte;

VU l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020 qui permet au conseil d'arrondissement d'autoriser la consultation publique écrite dans le cadre du processus décisionnel des dossiers d'urbanisme;

ATTENDU QUE l'arrondissement veut reconnaître et diffuser la valeur paysagère, esthétique et historique de certaines enseignes d'intérêt;

ATTENDU QUE l'arrondissement désire préserver les valeurs distinctives des enseignes d'intérêt;

ATTENDU QUE l'arrondissement souhaite offrir des outils d'aide à l'évaluation pour guider des interventions respectueuses;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement a formulé une recommandation favorable au présent dossier lors de sa réunion du 26 mai 2020.

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur du Développement du territoire et des études techniques et son équipe, il est recommandé :

DE donner avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil, il sera présenté pour adoption un règlement qui modifiera le *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)*, le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (2005-18)*, le *Règlement sur le certificat d'occupation et certains certificats d'autorisation (R.R.V.M., c. C-3.2)* et le *Règlement sur les tarifs de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal – Exercice financier 2020 (2019-14)* et qui visera à préserver les valeurs patrimoniales des enseignes d'intérêt de 17 établissements;

D'adopter le premier projet du Règlement 2020-06 intitulé *Règlement modifiant Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)*, le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (2005-18)*, le *Règlement sur le certificat d'occupation et certains certificats d'autorisation (R.R.V.M., c. C-3.2)* et le *Règlement sur les tarifs de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal – Exercice financier 2020 (2019-14)* afin de préserver les valeurs patrimoniales des enseignes d'intérêt ;

D'autoriser la consultation publique écrite et d'apporter les adaptations nécessaires à la procédure d'approbation référendaire afin d'empêcher le déplacement et le rassemblement de citoyens.

**Signé par** Michael TREMBLAY **Le** 2020-06-23 19:35

**Signataire :**

Michael TREMBLAY

---

Directeur de la Direction du développement du territoire et des études techniques  
Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1205924006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Modifier le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277), le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (2005-18), le Règlement sur le certificat d'occupation et certains certificats d'autorisation (R.R.V.M., c. C-3.2) et le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal – Exercice financier 2020 (2019-14) afin de préserver les valeurs patrimoniales des enseignes d'intérêt (2020-06).

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La fermeture de la bijouterie J. Omer Roy sur l'avenue du Mont-Royal Est, tout comme les inquiétudes soulevées par le retrait de l'enseigne du magasin Archambault sur la rue Sainte-Catherine Est, a ravivé le débat sur la nécessité de préserver certaines enseignes. En effet, tout comme certains immeubles significatifs, des enseignes sont devenues des éléments paysagers, esthétiques ou sociaux importants. Si certaines sont maintenant des points de repère pour les résidents d'un quartier et ses visiteurs en raison de leur forme, leur emplacement ou leur dimension singulière, d'autres sont des éléments signature en raison de leur qualité esthétique ou du savoir-faire utilisé. Au-delà de l'identification d'un établissement, une enseigne véhicule une multitude de messages, permettant notamment de connaître sa période d'installation et son contexte social.

Pour ces raisons, et bien que l'arrondissement travaille depuis des années à limiter la pollution visuelle et à exiger un affichage intégré et à échelle humaine, la Direction du développement du territoire et des études techniques croit que certaines structures iconiques méritent d'être préservées et mises en valeur.

Pour établir la liste des enseignes d'intérêt, un inventaire a d'abord été réalisé à partir d'un relevé terrain et informatique large, puis bonifié par l'apport citoyen au moyen d'un appel à tous sur les réseaux sociaux. Pour chacune des enseignes retenues, une recherche documentaire exhaustive a été réalisée en :

- Consultant les cartes et les annuaires anciens;
- Explorant les permis, les certificats et les autorisations délivrées;
- Fouillant dans différents fonds d'archives dont ceux de la Ville de Montréal et de la Bibliothèque et Archives nationales du Québec;
- Lisant des ouvrages et des articles de références;
- Examinant le statut patrimonial des bâtiments;

- Communiquant avec des parties intéressées telles que le Centre d'histoire de Montréal, la Société d'histoire du Plateau-Mont-Royal, Héritage Montréal et Mémoire du Mile End.

Selon un principe généralement admis dans le domaine du patrimoine voulant qu'un recul de 35 ans est souhaitable pour apprécier la valeur d'un bien, les enseignes datant d'après 1985 ont été exclues d'emblée de la liste de celles à analyser.

La coopérative en aménagement L'Enclume a ensuite été mandatée pour faire l'évaluation approfondie de l'intérêt des enseignes. À partir d'une grille d'analyse, la valeur de chaque enseigne a été définie. Les critères d'évaluation sont détaillés dans la présentation jointe au présent dossier décisionnel. L'objectif est d'arriver à un corpus représentatif de la variété de types d'enseignes présentes sur le territoire ainsi que du développement commercial, industriel et social de l'arrondissement. À l'issue de ce processus, les enseignes des 17 établissements suivants ont été retenues :

- Les Verres Stérilisés (800 Rachel Est)
- Saint-Viateur Bagel (263 Saint-Viateur Ouest)
- H. Lalonde & Frère (4800 du Parc)
- Le Fameux (4500 Saint-Denis)
- Jean René épicier licencié (4800 De Grand-Pré)
- J. Omer Roy & Fils (1648-1658 Mont-Royal Est)
- Restaurant Jano (3883 Saint-Laurent)
- Schwartz's (3895 Saint-Laurent)
- Fairmount Bagel (74 Fairmount Ouest)
- Monument L. Berson & Fils (3884 Saint-Laurent)
- Van Horne Warehouses (1 Van Horne)
- L'Express (3927 Saint-Denis)
- Chez Ménick (1960 Masson)
- Textile Central American (77 Bernard Est)
- J. Piché et fils (5564 Saint-Laurent)
- Delli-Cité (4105 Saint-Laurent)
- Cinéma L'Amour (4015 Saint-Laurent)

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA19 25 0385- Dépôt d'un avis de motion relatif au maintien d'enseignes d'intérêt sur le territoire de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal;

CA20 25 0019 - Dépôt d'un nouvel avis de motion relatif au maintien d'enseignes d'intérêt sur le territoire de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal;

CA20 25 0090 - Dépôt d'un nouvel avis de motion relatif au maintien d'enseignes d'intérêt sur le territoire de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal;

## **DESCRIPTION**

Pour assurer la préservation des valeurs patrimoniales des enseignes d'intérêt, l'approche proposée par la Direction du développement du territoire et des études techniques nécessite la modification de quatre règlements.

D'abord, le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal est modifié pour créer la catégorie enseignes d'intérêt. Comme six des établissements affichés n'existent plus, les deux catégories d'affichage existantes (enseigne et enseigne publicitaire) ne permettent pas d'encadrer l'ensemble des cas retenus. Cette nouvelle famille permet de

définir des normes adaptées, telles que la limitation d'ajout d'enseignes pour les établissements s'affichant par des enseignes d'intérêt.

Ensuite, le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal est modifié afin d'exiger une évaluation qualitative lors des travaux suivants sur les immeubles comportant une enseigne d'intérêt :

- le retrait, le déplacement ou la modification d'une enseigne d'intérêt;
- l'installation d'une enseigne;
- la transformation d'une composante architecturale sur une façade

Cette procédure offrira une flexibilité aux propriétaires des enseignes pour permettre la modification, le déplacement voire même le retrait d'une enseigne protégée lorsqu'il y aura un changement d'exploitant. Pour déterminer l'intervention la plus appropriée, la nature qualitative de l'évaluation en vertu du règlement sur les PIIA permettrait de prendre en compte une multitude de facteurs. Par exemple, une enseigne dont la valeur artistique est moindre que la valeur sociale de l'établissement affiché pourrait plus facilement être retirée si on souligne l'apport historique de l'établissement, et à l'opposé une enseigne dont l'intérêt repose essentiellement sur la valeur artistique devrait être maintenue en place, et son message pourrait être adapté pour le nouvel établissement.

Pour accompagner la direction, le CCU et les propriétaires d'une enseigne d'intérêt dans l'identification de ses valeurs et des possibilités de transformation, des critères d'évaluation ont été ajoutés au règlement et une fiche descriptive a été produite pour chacun des établissements. Celle-ci comprend les informations générales sur l'enseigne, l'entreprise et le bâtiment ainsi qu'une description de ses valeurs paysagère/urbaine, architecturale/esthétique et historique/sociale. Pour ces trois types de valeurs, un indicateur graphique classe le niveau d'importance de faible à exceptionnel. Pour produire ces fiches, en plus d'une recherche documentaire approfondie, certains exploitants ont été consultés, tout comme des experts enseignistes dont Matt Soar, professeur de l'Université Concordia et cofondateur du Projet d'enseignes de Montréal (Montreal Signs Project en anglais), ainsi que des membres de l'Association Québécoise de l'Industrie de l'Enseigne (AQIE).

Finalement, le Règlement sur le certificat d'occupation et certains certificats d'autorisation (R.R.V.M., c. C-3.2) et le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal – Exercice financier 2020 (2019-14) sont également modifiés pour encadrer le processus administratif d'émission des nouveaux certificats d'autorisation d'enseigne d'intérêt.

## **JUSTIFICATION**

La Direction du développement du territoire et des études techniques recommande l'adoption du présent projet de modification réglementaire pour les motifs suivants :

- Reconnaître et diffuser la valeur paysagère, esthétique et historique de certaines enseignes d'intérêt;
- Préserver les valeurs distinctives des enseignes d'intérêt;
- Offrir des outils d'aide à l'évaluation pour guider des interventions respectueuses.

Lors de sa réunion du 26 mai 2020, le comité consultatif d'urbanisme a formulé une recommandation favorable.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Sans objet

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

La protection d'enseignes distinctives contribuant à l'image de certaines artères commerciales participe au développement d'une économie locale durable.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Sans objet

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

L'ordonnance de mesures visant à protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19 par le gouvernement du Québec modifie le processus d'adoption d'un Règlement adopté en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1).

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

En plus de rendre accessibles les différents avis publics sur le site Internet de l'arrondissement, les opérations de communication menées sont conformes aux obligations eu égard à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1).

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

La modification proposée au *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277) ne contient pas de dispositions qui sont susceptibles d'approbation référendaire.

### **Étape réalisée**

- 26 mai 2020 : Avis favorable du comité consultatif d'urbanisme.

### **Étape projetée**

- 6 juillet 2020 : Avis de motion et adoption par le conseil d'arrondissement du premier projet de règlement;
- 7 juillet 2020 : Avis public sur le site internet de l'arrondissement annonçant la tenue d'une consultation écrite;

### **Étapes subséquentes**

- Consultation écrite
- Adoption par le conseil d'arrondissement du règlement;
- Entrée en vigueur suite à l'obtention du certificat de conformité.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

Cette modification est par ailleurs conforme au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047).

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Document(s) juridique(s) visé(s) :  
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Sabrina GRANT)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Simon S LEMIEUX  
Conseiller en aménagement

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2020-06-03

Gisèle BOURDAGES  
Chef de division urbanisme

---

### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Michael TREMBLAY  
Directeur de la Direction du développement du  
territoire et des études techniques



**Dossier # : 1207510003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adoption de la résolution, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser le remplacement de composantes architecturales sans reprendre l'ensemble des composantes d'origine, sur un bâtiment résidentiel, situé au 1, chemin de la Côte-Sainte-Catherine

**ADOPTION, AVEC CHANGEMENT, DE LA RÉOLUTION, EN VERTU DU RÈGLEMENT SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (2003-08), AFIN D'AUTORISER LE REMPLACEMENT DE COMPOSANTES ARCHITECTURALES SANS REPENDRE L'ENSEMBLE DES COMPOSANTES D'ORIGINE, SUR UN BÂTIMENT RÉSIDENTIEL, SITUÉ AU 1, CHEMIN DE LA CÔTE-SAINTE-CATHERINE**

ATTENDU QUE les interventions proposées sont respectueuses de l'architecture du bâtiment;

ATTENDU QUE le projet permettrait de mettre en valeur l'entrée principale du bâtiment, à l'intersection de l'avenue du Mont-Royal et du chemin de la Côte-Sainte-Catherine;

ATTENDU QUE la proposition améliorerait le domaine public, par un aménagement paysager au bas de la façade donnant sur le chemin de la Côte-Sainte-Catherine;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable au projet à sa séance du 11 février 2020;

ATTENDU QU'une consultation écrite a été tenue du 10 au 25 juin 2020 et a été annoncée par un avis public le 9 juin 2020;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur du Développement du territoire et des études techniques et son équipe, il est recommandé :

D'autoriser, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08)*, le remplacement de composantes architecturales sans reprendre l'ensemble des composantes d'origine sur un bâtiment résidentiel, situé au 1, chemin de la Côte-Sainte-Catherine, et ce, en dérogation aux articles 54 et 58 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277), aux conditions suivantes :

### Bâtiment :

- Que l'enduit de crépi qui recouvre les éléments de béton apparent, sur les façades du bâtiment, notamment le profil des dalles apparentes, soit de couleur gris clair, pour rappeler le béton brut;
- Que les surfaces de béton à la base de la façade, donnant sur l'avenue du Mont-Royal Ouest, sous les panneaux de béton préfabriqué, soient ragréées par un fini de crépi en conservant le motif de rainures existant;
- Que les panneaux de béton préfabriqué au fini de crépi, installés sous les ouvertures, intègrent deux joints verticaux, tels que les panneaux de béton à texture de gravier existants;
- Que les garde-corps métalliques existants soient remplacés à l'identique, plutôt que par des panneaux de verre clair;
- Que les marquises existantes, au haut de la façade donnant sur l'avenue du Mont-Royal, soient conservées;
- Que les niches de climatisation soient obturées avec une brique dont la couleur, le format et le fini s'agencent à la brique existante;
- Que les nouvelles fenêtres remplaçant les portes coulissantes avec Juliettes extérieures sur la façade donnant sur le chemin de la Côte-Sainte-Catherine et sur l'avenue du Mont-Royal Ouest soient munies d'un panneau fixe dans leur partie inférieure, de la hauteur minimale requise pour que la hauteur entre le niveau des planchers intérieurs des logements et le haut de cette partie fixe soit de 42 pouces ;
- Que les gaines contenant des câbles de téléphonie et d'internet visibles, sur les façades donnant sur le chemin de la Côte-Sainte-Catherine, sur l'avenue du Mont-Royal Ouest et sur la ruelle au nord du bâtiment soient retirées.

### Aménagement paysager :

- Qu'un aménagement paysager d'une superficie minimale de 25 mètres carrés, incluant des essences végétales indigènes et non envahissantes, soit réalisé sur le domaine privé au bas de la façade donnant sur l'avenue du Mont-Royal Ouest.

Décréter qu'en plus des objectifs et critères prévus au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (2005-18)*, les critères d'évaluation suivants s'appliquent :

- Que le revêtement de sol soit en pierre ou granite naturel et que la découpe des pavés soit plus droite, pour une meilleure cohérence avec le langage architectural du bâtiment;
- Que les murets entourant l'aménagement paysager soient d'une couleur et d'un fini qui rappellent le béton brut, afin de s'harmoniser avec le langage architectural du bâtiment;
- Que le détail de l'obturation des niches d'air climatisé permette d'assurer la continuité et l'uniformité, entre le revêtement des murs existants et les nouvelles parties obturées.

D'appliquer, advenant le défaut du requérant de se conformer, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08)* ;

De décréter qu'à défaut de se prévaloir de la présente autorisation, dans un délai de 60 mois, celle-ci deviendra nulle et sans effet.

**Signé par** Michael TREMBLAY **Le** 2020-06-30 11:41

**Signataire :**

Michael TREMBLAY

---

Directeur de la Direction du développement du territoire et des études  
techniques  
Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études  
techniques

**IDENTIFICATION****Dossier # :1207510003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adoption de la résolution, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser le remplacement de composantes architecturales sans reprendre l'ensemble des composantes d'origine, sur un bâtiment résidentiel, situé au 1, chemin de la Côte-Sainte-Catherine

**CONTENU****CONTEXTE**

Conformément à l'arrêté ministériel 2020-033, une consultation écrite a été tenue entre le 10 et le 25 juin 2020 et a été annoncée au préalable par un avis public.

À l'issue de ce processus, cinq commentaires ont été reçus sur la possibilité de climatiser les logement après l'obturation des niches en façade. À ce sujet, le requérant a répondu qu'une solution alternative de climatisation de chacun des logements, avec unités murales intérieures et contrôle de la température par les occupants, était en développement.

Un commentaire mentionnant une hauteur entre le plancher des logements et le bas des ouvertures comportant des portes coulissantes et des Juliettes extérieures différente de celle relevée par le requérant a également été soumis. À ce sujet, le requérant a répondu qu'en raison des contraintes liées à la pandémie actuelle, il n'était pas possible de valider l'exactitude des relevés en accédant à l'intérieur des logements.

La Direction du développement du territoire et des études techniques recommande donc d'adopter la résolution, avec changement.

**Modification apportée à une condition d'approbation pour adoption de la résolution**

Pour tenir compte du commentaire d'un citoyen et afin d'assurer la conformité du projet malgré l'incertitude quant à la hauteur réelle entre le plancher des logements et le bas des ouvertures comportant des portes coulissantes avec Juliettes extérieures, et afin de maximiser la partie ouvrante de la fenêtre de remplacement proposée, une condition d'approbation du projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble est modifiée. Un libellé plus général, qui vise l'installation du panneau fixe de la dimension minimale pour atteindre une hauteur de 42 pouces entre le plancher des logements et le haut du panneau fixe, est proposé.

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Claude GROULX  
Secrétaire- recherchiste

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1207510003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adoption de la résolution, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser le remplacement de composantes architecturales sans reprendre l'ensemble des composantes d'origine, sur un bâtiment résidentiel, situé au 1, chemin de la Côte-Sainte-Catherine

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La demande d'autorisation vise à modifier l'apparence de certaines composantes architecturales du bâtiment sans reprendre l'ensemble des composantes d'origine, construit vers 1965, dans le respect de son identité architecturale moderniste.

Plus précisément, la demande vise :

- sur l'ensemble des façades, à recouvrir le profil des dalles de béton apparentes d'un revêtement de crépi gris clair;
- sur la façade donnant, sur l'avenue du Mont-Royal Ouest, à recouvrir le dessous des planchers des balcons et la base de la façade, sous les panneaux de béton préfabriqué, d'un crépi gris clair;
- sur la façade donnant, sur le chemin de la Côte-Sainte-Catherine, au rez-de-chaussée, à remplacer les panneaux de béton préfabriqué, situés sous les ouvertures par des panneaux de béton préfabriqué, au fini de crépi gris clair plutôt qu'à texture de gravier ;
- sur la façade donnant, sur l'avenue du Mont-Royal Ouest et sur la façade donnant sur la ruelle, à remplacer les garde-corps métalliques par des panneaux de verre clair;
- sur la façade donnant, sur l'avenue du Mont-Royal Ouest, à retirer les marquises au-dessus des balcons du dernier étage;
- sur l'avenue du Mont-Royal Ouest, à retirer le vitrage et le garde-corps métallique, donnant sur l'entrée en alcôve et à ajouter des marches afin de créer une entrée en coin;
- sur la façade donnant sur le chemin de la Côte-Sainte-Catherine, à remplacer les portes coulissantes et les Juliettes, par des fenêtres ayant un panneau fixe au bas et des panneaux coulissants dans la partie supérieure;
- sur la façade donnant sur la ruelle, à agrandir l'alcôve extérieure et à déplacer la porte d'issue.

Le projet déroge aux dispositions suivantes du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)* :

- Article 54 : La forme et les caractéristiques d'une composante architecturale d'origine encore présente, sur un bâtiment, doivent être maintenues en bon état.
- Article 58 : Lors de travaux de remplacement, la composante architecturale doit reprendre la forme et les caractéristiques de la composante architecturale d'origine.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

N/A

## **DESCRIPTION**

Autoriser, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08)*, le remplacement de composantes architecturales sans reprendre l'ensemble des composantes d'origine, sur un bâtiment résidentiel, situé au 1, chemin de la Côte-Sainte-Catherine, et ce, en dérogation aux articles 54 et 58 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau -Mont-Royal (01-277)*.

### Bâtiment :

- Que l'enduit de crépi qui recouvre les éléments de béton apparent sur les façades du bâtiment, notamment le profil des dalles apparentes, soit de couleur gris clair, pour rappeler le béton brut;
- Que les surfaces de béton à la base de la façade, donnant sur l'avenue du Mont-Royal Ouest, sous les panneaux de béton préfabriqué, soient ragréées par un fini de crépi en conservant le motif de rainures existant;
- Que les panneaux de béton préfabriqué, au fini de crépi installés sous les ouvertures, intègrent deux joints verticaux, tels que les panneaux de béton à texture de gravier existants;
- Que les garde-corps métalliques existants soient remplacés à l'identique, plutôt que par des panneaux de verre clair;
- Que les marquises existantes, au haut de la façade, donnant sur l'avenue du Mont-Royal soient conservées;
- Que les niches de climatisation soient obturées avec une brique dont la couleur, le format et le fini s'agencent à la brique existante;
- Que les nouvelles fenêtres remplaçant les portes coulissantes sur la façade, donnant sur le chemin de la Côte-Sainte-Catherine, soient munies d'un panneau fixe d'une hauteur de 30 pouces dans leur partie inférieure;
- Que les gaines contenant des câbles de téléphonie et d'internet visibles sur les façades, donnant sur le chemin de la Côte-Sainte-Catherine, sur l'avenue du Mont-Royal Ouest et sur la ruelle au nord du bâtiment, soient retirées.

### Aménagement paysager :

- Qu'un aménagement paysager, d'une superficie minimale de 25 mètres carrés, incluant des essences végétales indigènes et non envahissantes, soit réalisé sur le domaine privé au bas de la façade donnant sur l'avenue du Mont-Royal Ouest.

Décréter qu'en plus des objectifs et critères prévus au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (2005-18)*, les critères d'évaluation suivants s'appliquent :

- Que le revêtement de sol soit en pierre ou granite naturel et que la découpe des pavés soit plus droite, pour une meilleure cohérence avec le langage architectural du bâtiment;
- Que les murets entourant l'aménagement paysager soient d'une couleur et d'un fini qui rappellent le béton brut, afin de s'harmoniser avec le langage architectural du bâtiment;
- Que le détail de l'obturation des niches d'air climatisé permette d'assurer la continuité et l'uniformité, entre le revêtement des murs existants et les nouvelles parties obturées.

## **JUSTIFICATION**

La Direction est favorable au projet proposé pour les motifs suivants :

- Les interventions proposées sont respectueuses de l'architecture du bâtiment;
- Le projet permettrait de mettre en valeur l'entrée principale du bâtiment, à l'intersection de l'avenue du Mont-Royal et du chemin de la Côte-Sainte-Catherine;
- La proposition améliorerait le domaine public, par un aménagement paysager au bas de la façade, donnant sur le chemin de la Côte-Sainte-Catherine.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

N/A

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Le projet permet de contribuer aux objectifs du *Plan local de développement durable* de l'arrondissement. En effet, les travaux projetés incluent la plantation de végétaux en pleine terre permettant de poursuivre les engagements liés à l'orientation 2 : « *Verdir, augmenter la biodiversité et assurer la pérennité des ressources* ». Action 5 : « *Accroître le verdissement du cadre bâti* ».

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

N/A

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

N/A

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

**Le projet particulier ne contient aucune disposition susceptible d'approbation référendaire.  
L'obtention d'un certificat de conformité au Schéma d'aménagement est requis.**

**Calendrier projeté :**

- **9 mars 2020** : Adoption par le conseil d'arrondissement du projet de résolution.
- **Mars 2020** : Avis public diffusé sur le site Internet de l'arrondissement annonçant la tenue d'une assemblée publique de consultation.
- **31 mars 2020** : Assemblée publique de consultation.
- **6 avril 2020** : Adoption par le conseil d'arrondissement de la résolution.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et encadrements administratifs.

Plus particulièrement, cette demande est conforme aux dispositions du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08)*, au *Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (14-029)* et aux dispositions du document complémentaire ainsi qu'au *Plan d'urbanisme de Montréal (04-047)*. Toutefois, le projet déroge aux articles 54 et 58 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)*.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Catherine GINGRAS  
Conseillère en aménagement

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2020-02-13

Gisèle BOURDAGES  
Chef de division urbanisme, patrimoine et services aux entreprises

---

## **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Michael TREMBLAY  
Directeur de la Direction du développement du  
territoire et des études techniques

**Dossier # : 1208339007**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adoption de la résolution, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser le remplacement du revêtement extérieur de l'édicule nord de la station de métro Laurier situé au 475, avenue Laurier Est, et ce, en dérogation aux articles 54 et 58 (règles de préservation des composantes architecturales d'origine) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277).

**ADOPTION DE LA RÉOLUTION, EN VERTU DU RÈGLEMENT SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (2003), AFIN D'AUTORISER LE REMPLACEMENT DU REVÊTEMENT EXTÉRIEUR DE L'ÉDICULE NORD DE LA STATION DE MÉTRO LAURIER SITUÉ AU 475, AVENUE LAURIER EST, ET CE, EN DÉROGATION AUX ARTICLES 54 ET 58 (RÈGLES DE PRÉSERVATION DES COMPOSANTES ARCHITECTURALES D'ORIGINE) DU RÈGLEMENT D'URBANISME DE L'ARRONDISSEMENT DU PLATEAU-MONT-ROYAL (01-277).**

La Direction est favorable à la présente demande de projet particulier pour les motifs suivants :

ATTENDU QUE le remplacement du revêtement contribuerait à améliorer l'apparence actuelle de l'édicule nord de la station Laurier;

ATTENDU QUE les travaux effectués sur le mur extérieur nord de l'édicule permettraient de répondre aux nombreuses déficiences structurelles relevées par la STM;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable au projet à sa séance du 21 avril 2020;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur du Développement du territoire et des études techniques et son équipe, il est recommandé :

D'autoriser, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction*, de

*modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08)*, le remplacement du revêtement extérieur de l'édicule nord de la station de métro Laurier situé au 475, avenue Laurier Est, et ce, en dérogation aux articles 54 et 58 (règles de préservation des composantes architecturales d'origine) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277), le tout aux conditions suivantes:

- Qu'une superficie minimale de 63 m<sup>2</sup> du revêtement extérieur de la section ouest du mur nord, ainsi que 14 m<sup>2</sup> de mur ouest, de l'édicule de la station de métro Laurier soit composé de panneaux de béton de type BFUP de couleur Terracota;
- Que les joints des panneaux du revêtement extérieur soient alignés avec les meneaux du mur-rideau;
- Que le revêtement de panneaux de béton de type BFUP de couleur Terracota se poursuive sur le mur intérieur nord, tel le revêtement de pierre présentement.

Décréter qu'en plus des objectifs et critères prévus au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (2005-18), le critère d'évaluation suivant s'applique :

- Que soit proposé un aménagement paysager favorisant la percolation, la perméabilité du sol et maximisant la proportion de végétaux plantés en pleine terre pour l'ensemble de la superficie de la bande située entre le mur nord de l'édicule et le bâtiment adjacent.

DE fixer l'assemblée publique de consultation requise en vertu de l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1) à une date et à un lieu à déterminer.

D'appliquer, advenant le défaut du requérant de se conformer, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08)* ;

De décréter qu'à défaut de se prévaloir de la présente autorisation dans un délai de 60 mois, celle-ci deviendra nulle et sans effet.

**Signé par** Guy OUELLET **Le** 2020-04-23 11:32

**Signataire :**

Guy OUELLET

---

Directeur d'arrondissement  
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1208339007**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adoption de la résolution, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser le remplacement du revêtement extérieur de l'édicule nord de la station de métro Laurier situé au 475, avenue Laurier Est, et ce, en dérogation aux articles 54 et 58 (règles de préservation des composantes architecturales d'origine) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277).

**CONTENU**

**CONTEXTE**

**Modification au sommaire du PPCMOI pour adoption de la résolution**  
Contrairement à ce qui a été mentionné dans le sommaire précédent, le projet particulier n'est pas assujéti au processus d'approbation référendaire selon l'article 123.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* .

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Claude GROULX  
Secrétaire- chercheur

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1208339007**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adoption de la résolution, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser le remplacement du revêtement extérieur de l'édicule nord de la station de métro Laurier situé au 475, avenue Laurier Est, et ce, en dérogation aux articles 54 et 58 (règles de préservation des composantes architecturales d'origine) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277).

**CONTENU**

**CONTEXTE**

**Dans le cadre de la consultation écrite tenue entre le 10 et 25 juin 2020, aucun commentaire a été reçu de la part des citoyens.**

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Claude GROULX

Secrétaire- recherchiste

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1208339007**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adoption de la résolution, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser le remplacement du revêtement extérieur de l'édicule nord de la station de métro Laurier situé au 475, avenue Laurier Est, et ce, en dérogation aux articles 54 et 58 (règles de préservation des composantes architecturales d'origine) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277).

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La Société de transport de Montréal (STM) souhaite procéder à une mise aux normes du mur extérieur nord de l'édicule nord de la station de métro Laurier. La STM a relevé plusieurs déficiences structurales au niveau de l'enveloppe qui ont occasionné le détachement de certaines parties du parement existant. Le revêtement extérieur en blocs de pierre serait donc remplacé par des panneaux de béton de type BFUP d'une teinte semblable à celle existante. De plus, une partie du fini du mur intérieur, à proximité de l'entrée de l'édicule, serait remplacé par des panneaux de granite. Enfin, la bande entre le mur nord de l'édicule et le bâtiment voisin serait verdie par des plantes d'ombre. Le projet déroge aux dispositions suivantes du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)* :

- Article 54: La forme et les caractéristiques d'une composante architecturale d'origine encore présente sur un bâtiment doivent être maintenues en bon état. Une composante architecturale peut notamment être un parement ou un revêtement, un couronnement ou un entablement, une saillie, une ouverture;
- Article 58 : Lors des travaux de remplacement autorisés en vertu des articles 55 et 56, la composante architecturale doit reprendre la forme et les caractéristiques de la composante architecturale d'origine.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

N/A

**DESCRIPTION**

Adoption de la résolution, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser le remplacement du revêtement extérieur de l'édicule nord de la station de métro Laurier situé au 475, avenue Laurier Est, et ce, en dérogation aux articles 54 et 58 (règles de préservation des composantes architecturales d'origine) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277), le tout aux conditions suivantes:

- Qu'une superficie minimale de 63 m<sup>2</sup> du revêtement extérieur de la section ouest du mur nord, ainsi que 14 m<sup>2</sup> de mur ouest, de l'édicule de la station de métro Laurier soit composé de panneaux de béton de type BFUP de couleur Terracota;
- Que les joints des panneaux du revêtement extérieur soient alignés avec les meneaux du mur-rideau;
- Que le revêtement de panneaux de béton de type BFUP de couleur Terracota se poursuive sur le mur intérieur nord, tel le revêtement de pierre présentement.

Décréter qu'en plus des objectifs et critères prévus au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (2005-18), le critère d'évaluation suivant s'applique :

- Que soit proposé un aménagement paysager favorisant la percolation, la perméabilité du sol et maximisant la proportion de végétaux plantés en pleine terre pour l'ensemble de la superficie de la bande située entre le mur nord de l'édicule et le bâtiment adjacent.

## **JUSTIFICATION**

La Direction est favorable à la présente demande de projet particulier pour les motifs suivants :

- Le remplacement du revêtement contribuerait à améliorer l'apparence actuelle de l'édicule nord de la station de métro Laurier;
- Les travaux effectués sur le mur extérieur nord de l'édicule permettraient de répondre aux nombreuses déficiences structurales relevées par la STM.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

N/A

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Le projet permet de contribuer aux objectifs du *Plan local de développement durable* de l'arrondissement. En effet, les travaux projetés incluent le verdissement de la bande situé au nord entre l'édicule de la station de métro Laurier et le bâtiment voisin, ce qui permet de poursuivre les engagements liés à l'orientation 2 : « assurer la qualité des milieux de vie résidentiels », action 12 : « contribuer au verdissement et à la réduction des îlots de chaleur »

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

N/A

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

N/A

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

En plus de rendre accessibles les différents avis publics sur le site internet de l'arrondissement, les opérations de communication menées sont conformes aux obligations eu égard à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1).

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

### **Calendrier projeté :**

- **5 mai 2020** : Adoption, par le conseil d'arrondissement, d'un premier projet de résolution;
- **Date à déterminer** : Avis public diffusé sur le site Web de l'arrondissement annonçant la tenue d'une assemblée publique de consultation;
- **Date à déterminer** : Assemblée publique de consultation.

### **Étapes subséquentes:**

- Adoption par le conseil d'arrondissement du second projet de résolution;
- Avis public décrivant le projet et le mécanisme d'approbation référendaire;
- Adoption, par le conseil d'arrondissement, de la résolution.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Plus particulièrement, cette demande est conforme aux dispositions du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), au *Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal* (14-029) et aux dispositions du document complémentaire ainsi qu'au *Plan d'urbanisme de Montréal* (04-047). Toutefois, le projet déroge aux articles 54 et 58 (règles de préservation des composantes architecturales d'origine) *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277).

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Jacqueline Tatiana BENITEZ  
Agente de recherche en urbanisme

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2020-04-22

Gisèle BOURDAGES  
Chef de division - Urbanisme

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Michael TREMBLAY  
Directeur de la Direction du développement du  
territoire et des études techniques

**Dossier # : 1205924003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adoption de la résolution, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08) afin d'autoriser l'aménagement d'un établissement de jeux récréatifs, au deuxième étage du bâtiment, située au 4560B, boulevard Saint-Laurent

**ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÉOLUTION, EN VERTU DU RÈGLEMENT SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (2003-08) AFIN D'AUTORISER L'AMÉNAGEMENT D'UN ÉTABLISSEMENT DE JEUX RÉCRÉATIFS, AU 2<sup>e</sup> ÉTAGE DU BÂTIMENT, SITUÉ AU 4560B, BOULEVARD SAINT-LAURENT, ET CE, EN DÉROGEANT AUX USAGES PRESCRITS**

La Direction est favorable à la présente demande de projet particulier pour les motifs suivants :

ATTENDU QUE l'usage proposé est compatible avec la vision de développement de l'artère;

ATTENDU QUE le bâtiment visé et le bâtiment adjacent sont entièrement commerciaux;

ATTENDU QUE la capacité d'accueil est limitée;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable au projet lors de la séance du 11 février 2020;

ATTENDU QU'une consultation écrite a été tenue du 10 au 25 juin 2020 et a été annoncée par un avis public le 9 juin 2020;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur du Développement du territoire et des études techniques et son équipe, il est recommandé :

D'adopter le second projet de résolution à l'effet:

D'Autoriser, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08)*, l'aménagement d'un établissement de jeux récréatifs, au 2<sup>e</sup> étage du bâtiment, situé au 4560B, boulevard

Saint-Laurent, et ce, en dérogeant au *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau- Mont-Royal (01-277)*, le tout, aux conditions suivantes :

- Que la superficie de plancher de l'établissement soit limitée à 200 m<sup>2</sup>;
- Qu'aucun logement ne soit aménagé dans le bâtiment;
- Que les fenêtres de l'établissement, donnant sur le boulevard Saint-Laurent, ne soient pas obturées ou recouvertes d'une pellicule;
- Qu'un rapport d'un ingénieur en acoustique soit produit et transmis à l'arrondissement attestant la conformité des équipements mécaniques au toit, aux dispositions du *Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3)*;
- Que les linteaux en bois du rez-de-chaussée reprennent la forme et les caractéristiques de la composante architecturale d'origine;
- Que la superficie maximale d'enseigne de l'établissement soit limitée à 2 m<sup>2</sup> non lumineuse.

D'appliquer, advenant le défaut du requérant de se conformer, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08)* ;

De décréter qu'à défaut de se prévaloir de la présente autorisation, dans un délai de 12 mois, celle-ci deviendra nulle et sans effet.

**Signé par** Michael TREMBLAY **Le** 2020-06-26 09:48

**Signataire :**

Michael TREMBLAY

---

Directeur de la Direction du développement du territoire et des études techniques  
Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques

**IDENTIFICATION****Dossier # :1205924003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adoption de la résolution, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08) afin d'autoriser l'aménagement d'un établissement de jeux récréatifs, au deuxième étage du bâtiment, située au 4560B, boulevard Saint-Laurent

**CONTENU****CONTEXTE**

Conformément à l'arrêté ministériel 2020-033, une consultation écrite a été tenue entre le 10 et le 25 juin 2020 et a été annoncée au préalable par un avis public. À l'issue de ce processus, aucune question ou aucun commentaire n'ont été reçus.

La Direction du développement du territoire et des études techniques recommande donc d'adopter le second projet de résolution.

**VALIDATION****Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Claude GROULX  
Secrétaire- chercheur

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1205924003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adoption de la résolution, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08) afin d'autoriser l'aménagement d'un établissement de jeux récréatifs, au deuxième étage du bâtiment, située au 4560B, boulevard Saint-Laurent

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Sur le boulevard Saint-Laurent, au nord de l'avenue du Mont-Royal, la compagnie A/MAZE a ouvert sa 5<sup>e</sup> succursale à Montréal. A/MAZE PLATEAU est un établissement de jeu d'évasion classique où les joueurs sont enfermés dans l'un des trois scénarios originaux et doivent en sortir dans un délai fixé en résolvant une série d'énigmes.

La succursale occupe une suite au deuxième et dernier étage de l'immeuble. Outre l'établissement de jeux récréatifs, on retrouve, à ce niveau, des bureaux, dont ceux de KWANTYX. Au rez-de-chaussée, la boucherie *Aliments Vien*, la boutique *Ô Miroir* et le bar *JackRouge* ont tous pignons sur rue. Au sud de l'immeuble, il y a un terrain de stationnement alors qu'au nord, il y a un immeuble totalement commercial qui contient notamment le magasin de musique *Nantel*.

Le projet déroge à la disposition suivante du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)* :

- Article 121 : Dans un secteur où est autorisée la catégorie C.4, un établissement de jeux récréatifs n'est pas autorisé au deuxième étage.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

N/A

**DESCRIPTION**

Autoriser, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08)*, l'aménagement d'un établissement de jeux récréatifs au 2<sup>e</sup> étage du bâtiment, situé au 4560B, app. 201, avenue Laurier Est, et ce, en dérogeant au *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)*, le tout, aux conditions suivantes :

- Que la superficie de plancher de l'établissement soit limitée à 200 m<sup>2</sup>;

- Qu'aucun logement ne soit aménagé dans le bâtiment;
- Que les fenêtres de l'établissement, donnant sur le boulevard Saint-Laurent, ne soient pas obturées ou recouvertes d'une pellicule;
- Qu'un rapport d'un ingénieur en acoustique soit produit et transmis à l'arrondissement attestant la conformité des équipements mécaniques au toit, aux dispositions du *Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3)*;
- Que les linteaux en bois du rez-de-chaussée reprennent la forme et les caractéristiques de la composante architecturale d'origine;
- Que la superficie maximale d'enseigne de l'établissement soit limitée à 2 m<sup>2</sup> non lumineuse.

## **JUSTIFICATION**

La Direction du développement du territoire est favorable au projet proposé pour les motifs suivants :

- La compatibilité de l'usage proposé avec la vision de développement de l'artère;
- La nature entièrement commerciale du bâtiment visé et du bâtiment adjacent;
- La capacité d'accueil limitée de l'établissement (18 personnes par heure et 3 employés).

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

N/A

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

N/A

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

N/A

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

En plus de rendre accessibles les différents avis publics, sur le site Internet de l'arrondissement et au bureau d'arrondissement, les opérations de communication menées sont conformes aux obligations eu égard à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1)*.

Cette décision sera aussi annoncée dans le communiqué des faits saillants de la séance du conseil qui sera diffusé sur le fil de presse, dans les médias sociaux et l'infolettre ainsi que sur le site Internet de l'arrondissement.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

**Ce projet particulier contient une disposition susceptible d'approbation référendaire**

**Calendrier projeté :**

- **9 mars 2020** : Adoption, par le conseil d'arrondissement, d'un premier projet de résolution;

- **Mars 2020** : Avis public diffusé, sur le site Internet de l'arrondissement, annonçant la tenue d'une assemblée publique de consultation;
- **31 mars 2020** : Assemblée publique de consultation.

#### **Étapes subséquentes:**

- Adoption, par le conseil d'arrondissement, du second projet de résolution;
- Avis public décrivant le projet et le mécanisme d'approbation référendaire;
- Adoption, par le conseil d'arrondissement, de la résolution.

#### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et encadrements administratifs.

Plus particulièrement, cette demande est conforme aux dispositions du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08)*, au *Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (14-029)* et aux dispositions du document complémentaire ainsi qu'au *Plan d'urbanisme de Montréal (04-047)*. Toutefois, le projet déroge à l'article 208 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)*.

#### **VALIDATION**

##### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

##### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

##### **Parties prenantes**

Lecture :

---

##### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Simon S LEMIEUX  
Conseiller en aménagement

##### **ENDOSSÉ PAR**

Gisèle BOURDAGES  
Chef de division par intérim - Urbanisme,  
Patrimoine et Services aux entreprises

Le : 2020-02-17

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Michael TREMBLAY  
Directeur de la Direction du développement du  
territoire et des études techniques



**Dossier # : 1208339005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adoption de la résolution, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser l'ajout de deux étages au bâtiment existant situé au 4535, avenue Papineau et ce, en dérogation à l'article 19 (règle d'insertion) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277).

**ADOPTION DE LA RÉOLUTION, EN VERTU DU RÈGLEMENT SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (2003-08), AFIN D'AUTORISER L'AJOUT DE DEUX ÉTAGES AU BÂTIMENT EXISTANT SITUÉ AU 4535, AVENUE PAPINEAU ET CE, EN DÉROGATION À L'ARTICLE 19 (RÈGLE D'INSERTION) DU RÈGLEMENT D'URBANISME DE L'ARRONDISSEMENT DU PLATEAU-MONT-ROYAL (01-277).**

La Direction est favorable à la présente demande de projet particulier pour les motifs suivants :

ATTENDU QUE le bâtiment d'origine d'un étage est conservé de même que sa vocation commerciale;

ATTENDU QUE le projet permettrait une densification du site tout en conservant le bâtiment d'origine;

ATTENDU QUE le projet s'intègre adéquatement dans le milieu en respectant la hauteur des bâtiments existants;

ATTENDU QUE l'ajout de deux étages permettrait la création de nouveaux logements présentant des typologies diversifiées;

ATTENDU QUE chaque logement posséderait un espace de vie extérieur privé;

ATTENDU QU'il n'y a aucune unité de stationnement qui serait aménagée en sous-sol et à l'extérieur;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable au

projet à sa séance du 2 juin 2020;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur du Développement du territoire et des études techniques et son équipe, il est recommandé :

Adoption de la résolution, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser l'ajout de deux étages au bâtiment existant situé au 4535, avenue Papineau et ce, en dérogation à l'article 19 (règle d'insertion) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) le tout, aux conditions suivantes:

Bâtiment:

- Que la hauteur maximale du bâtiment soit limitée à 3 étages et à 12,5 mètres;
- Que le taux d'implantation maximal de l'immeuble soit de 95 %;
- Que la cheminée en brique située à l'arrière du bâtiment existant soit conservée;
- Qu'une salle d'entreposage de déchets, matières compostables et recyclables intégrant un sas, ventilée ou réfrigérée, d'au moins 15 m<sup>2</sup>, soit localisée au rez-de-chaussée;
- Que les unités de stationnement pour vélo exigées soient localisées à l'intérieur du bâtiment existant, au rez-de-chaussée;
- Que des puits verticaux indépendants pour la mécanique des logements soient prévus et, que l'ensemble des équipements et sorties mécaniques soit installé au toit de l'immeuble;
- Que des puits verticaux indépendants pour la mécanique du local commercial soient prévus, et que tous les équipements et sorties mécaniques soient localisés au toit de l'immeuble.

Aménagement paysager:

- Que le projet intègre un toit vert sur la toiture du rez-de-chaussée du bâtiment existant, incluant des surfaces végétalisées d'une superficie minimale de 61 m<sup>2</sup> et comportant une irrigation automatisée;
- Que des bacs de plantation permanents comportant des végétaux plantés en pleine terre d'une superficie totale minimale de 12 m<sup>2</sup> soient installés sur les terrasses du 2<sup>e</sup> étage;
- Qu'une superficie minimale de 50 m<sup>2</sup> de la marge arrière du bâtiment fasse l'objet d'un aménagement paysager avec des végétaux plantés en pleine terre;
- Que le projet intègre des branchements d'eau protégés du gel pour l'arrosage de la végétation sur la marge arrière du bâtiment et des bacs de plantation sur les terrasses au 2<sup>e</sup> étage.

D'autoriser la consultation publique écrite et d'apporter les adaptations nécessaires à la procédure d'approbation référendaire afin d'empêcher le déplacement et le rassemblement de citoyens, tel qu'indiqué dans l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020.

D'appliquer, advenant le défaut du requérant de se conformer, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08)* ;

De décréter qu'à défaut de se prévaloir de la présente autorisation dans un délai de 60 mois, celle-ci deviendra nulle et sans effet.

**Signé par** Michael TREMBLAY **Le** 2020-06-30 10:52

**Signataire :**

Michael TREMBLAY

---

Directeur de la Direction du développement du territoire et des études  
techniques  
Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études  
techniques

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1208339005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adoption de la résolution, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser l'ajout de deux étages au bâtiment existant situé au 4535, avenue Papineau et ce, en dérogation à l'article 19 (règle d'insertion) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277).

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le bâtiment existant d'un étage est uniquement dédié à l'usage commercial et comprend un centre de conditionnement physique. L'immeuble est implanté sur presque la totalité du terrain. Le projet d'agrandissement consiste à ajouter deux étages au volume existant. La vocation commerciale du bâtiment serait conservée au rez-de-chaussée. L'agrandissement permettrait de créer 18 unités de logements de typologies diversifiées. Les logements comporteraient des espaces de vie extérieurs privés. Le toit du bâtiment existant serait végétalisé. Il n'y a aucune unité de stationnement qui serait aménagée en sous-sol et à l'extérieur.

L'ajout du nouveau volume entraînerait :

- aucun impact au niveau de l'ensoleillement des bâtiments voisins arrière, à l'est, durant le solstice d'été;
- la perte de 1h30 d'ensoleillement (entre 13h30 et 15h00) sur les cours arrières et le rez-de-chaussée des bâtiments voisins arrière, à l'est, durant le solstice d'hiver;
- la perte de 1 heure d'ensoleillement (entre 16h30 et 17h30) sur les cours arrières des bâtiments voisins arrière, à l'est, durant l'équinoxe.

Le projet déroge à la disposition suivante du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)* :

- *Article 19 : La hauteur en étages d'un bâtiment situé entre 2 bâtiments adjacents d'un même secteur de hauteur en étages ne doit pas :  
2° être supérieure à la hauteur en étages du bâtiment adjacent le plus haut.*

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

N/A

## **DESCRIPTION**

Adoption de la résolution, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser l'ajout de deux étages au bâtiment existant situé au 4535, avenue Papineau et ce, en dérogation à l'article 19 (règle d'insertion) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) le tout, aux conditions suivantes:

### Bâtiment:

- Que la hauteur maximale du bâtiment soit limitée à 3 étages et à 12,5 mètres;
- Que le taux d'implantation maximal de l'immeuble soit de 95 %;
- Que la cheminée en brique située à l'arrière du bâtiment existant soit conservée;
- Qu'une salle d'entreposage de déchets, matières compostables et recyclables intégrant un sas, ventilée ou réfrigérée, d'au moins 15 m<sup>2</sup>, soit localisée au rez-de-chaussée;
- Que les unités de stationnement pour vélo exigées soient localisées à l'intérieur du bâtiment existant, au rez-de-chaussée;
- Que des puits verticaux indépendants pour la mécanique des logements soient prévus et, que l'ensemble des équipements et sorties mécaniques soit installé au toit de l'immeuble;
- Que des puits verticaux indépendants pour la mécanique du local commercial soient prévus, et que tous les équipements et sorties mécaniques soient localisés au toit de l'immeuble.

### Aménagement paysager:

- Que le projet intègre un toit vert sur la toiture du rez-de-chaussée du bâtiment existant, incluant des surfaces végétalisées d'une superficie minimale de 61 m<sup>2</sup> et comportant une irrigation automatisée;
- Que des bacs de plantation permanents comportant des végétaux plantés en pleine terre d'une superficie totale minimale de 12 m<sup>2</sup> soient installés sur les terrasses du 2<sup>e</sup> étage;
- Qu'une superficie minimale de 50 m<sup>2</sup> de la marge arrière du bâtiment fasse l'objet d'un aménagement paysager avec des végétaux plantés en pleine terre;
- Que le projet intègre des branchements d'eau protégés du gel pour l'arrosage de la végétation sur la marge arrière du bâtiment et des bacs de plantation sur les terrasses au 2<sup>e</sup> étage.

Le projet est assujéti à la *Politique locale d'inclusion de logements abordables dans les projets résidentiels* de l'arrondissement. Le propriétaire devra donc fournir une contribution financière conformément à celle-ci.

## **JUSTIFICATION**

La Direction est favorable à la présente demande de projet particulier pour les motifs suivants :

- Le bâtiment d'origine d'un étage est conservé de même que sa vocation commerciale;
- Le projet permettrait une densification du site tout en conservant le bâtiment d'origine;
- Le projet s'intègre adéquatement dans le milieu en respectant la hauteur des bâtiments existants;

- L'ajout de deux étages permettrait la création de nouveaux logements présentant des typologies diversifiées;
- Chaque logement posséderait un espace de vie extérieur privé;
- Il n'y a aucune unité de stationnement qui serait aménagée en sous-sol et à l'extérieur.

Lors de sa réunion du 2 juin 2020, le comité consultatif d'urbanisme a formulé une recommandation favorable.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

N/A

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Le projet permet de contribuer aux objectifs du *Plan local de développement durable* de l'arrondissement. En effet, les travaux projetés incluent l'aménagement de toit végétalisé sur le bâtiment existant et une condition exige le verdissement de la marge arrière, ce qui permet de poursuivre les engagements liés à l'orientation 2 : « assurer la qualité des milieux de vie résidentiels », action 12 : « contribuer au verdissement et à la réduction des îlots de chaleur ».

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

N/A

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

L'ordonnance de mesures visant à protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19 par le gouvernement du Québec modifie le processus d'adoption d'un projet particulier adopté en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1).

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

En plus de rendre accessibles les différents avis publics sur le site internet de l'arrondissement, les opérations de communication menées sont conformes aux obligations eu égard à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1).

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

#### **Étapes réalisées:**

- **2 juin 2020:** Avis favorable du comité consultatif d'urbanisme;

#### **Étapes projetées:**

- **6 juillet 2020 :** Adoption, par le conseil d'arrondissement, d'un premier projet de résolution;
- **7 juillet 2020 :** Avis public diffusé sur le site Web de l'arrondissement annonçant la tenue d'une consultation écrite;
- **8 au 22 juillet 2020 :** Consultation écrite.

#### **Étapes subséquentes:**

- Adoption par le conseil d'arrondissement du second projet de résolution;
- Avis public décrivant le projet et le mécanisme d'approbation référendaire;
- Adoption, par le conseil d'arrondissement, de la résolution.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Plus particulièrement, cette demande est conforme aux dispositions du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), au *Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal* (14-029) et aux dispositions du document complémentaire ainsi qu'au *Plan d'urbanisme de Montréal* (04-047). Toutefois, le projet déroge à l'article 19 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277).

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Jacqueline Tatiana BENITEZ  
Agente de recherche en urbanisme

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2020-06-23

Jacqueline Tatiana BENITEZ  
Agente technique en urbanisme

---

## **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Michael TREMBLAY  
Directeur de la Direction du développement du territoire et des études techniques

**Dossier # : 1206652001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Demande de dérogation mineure pour autoriser l'installation d'une persienne de ventilation non-conforme en dérogeant également à l'apparence d'origine pour le bâtiment situé au 5605, avenue De Gaspé.

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR AUTORISER L'INSTALLATION D'UNE PERSIENNE DE VENTILATION NON-CONFORME EN DÉROGEANT ÉGALEMENT À L'APPARENCE D'ORIGINE POUR LE BÂTIMENT SITUÉ AU 5605, AVENUE DE GASPÉ**

ATTENDU QUE la proposition soumise s'intègre à l'architecture de l'immeuble et que le déplacement de l'entrée d'air n'affectera pas le niveau de bruit généré;

ATTENDU QUE le système mécanique en place présente une problématique pouvant être réglée par la méthode proposée;

ATTENDU QUE suite à des études acoustiques, l'équipement mécanique sera doté de silencieux et d'isolant acoustique pour réduire les niveaux sonores;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à sa séance du 21 avril 2020;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur du Développement du territoire et des études techniques et son équipe, il est recommandé :

D'autoriser, en vertu du *Règlement sur les dérogations mineures* (2002-07), pour le bâtiment situé au 5605, avenue De Gaspé, l'installation d'une persienne de ventilation, et ce, en dérogeant aux articles 54 et 58 (apparence d'origine) 423.1 et 423.3 (emplacement) du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277), le tout, aux conditions suivantes :

- Que la nouvelle persienne de ventilation soit autorisée du côté est du bâtiment, au niveau du 4<sup>ème</sup> étage, et qu'elle ait une superficie maximale de 5,25 m<sup>2</sup> équivalente à la surface d'une section de 3 panneaux de fenêtres;
- Que la nouvelle persienne de ventilation et son cadrage soient en aluminium anodisé tel que les autres persiennes présentes sur cette façade du bâtiment;

- Que les conduits d'alimentation et d'évacuation d'air, donnant sur les persiennes, soient munis d'un isolant acoustique et d'un silencieux;
- Que le requérant transmette à l'arrondissement un rapport en acoustique attestant que les niveaux de bruit de l'équipement mécanique sont conformes au *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M. B-3), dans un délai de 30 jours suivant la modification de l'équipement mécanique.

**Signé par** Michael TREMBLAY **Le** 2020-06-23 09:37

**Signataire :**

Michael TREMBLAY

---

Directeur de la Direction du développement du territoire et des études  
techniques  
Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études  
techniques

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1206652001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Demande de dérogation mineure pour autoriser l'installation d'une persienne de ventilation non-conforme en dérogeant également à l'apparence d'origine pour le bâtiment situé au 5605, avenue De Gaspé.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Un des locataires du 5605, avenue De Gaspé, un bâtiment de 9 étages construit en 1967, est *L'Atelier Animation* qui est un studio d'animation 3D montréalais qui comporte environ 140 employés. Celui-ci subit certains problèmes avec son système de refroidissement de son serveur informatique nécessitant l'installation d'une nouvelle persienne mécanique de ventilation dans une des ouvertures de fenêtres existantes, au 4ème étage, à l'arrière du bâtiment. En effet, ils ont constaté sur l'équipement actuel que 60 % de l'air frais aspiré est en fait de l'air recyclé provenant de l'échappement d'air chaud situé juste au-dessus de l'entrée d'air frais dans la persienne existante. Une dizaine de fournisseurs ont été consultés et diverses options ont été envisagées et celle proposée comporte le plus d'avantages. Des travaux majeurs, tels que l'installation d'un vide technique, ne sont pas prévus sur le bâtiment dans les prochaines années.

Il est à noter que ce bâtiment est situé dans l'aire de protection du Monastère des Carmélites, mais une approbation auprès du *Ministère de la Culture et des Communications* (MCCQ) n'est pas requise.

Le projet déroge aux dispositions suivantes du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277) :

- **Article 54** : La forme et les caractéristiques d'une composante architecturale d'origine encore présente sur un bâtiment doivent être maintenues en bon état. Une composante architecturale peut notamment être un parement ou un revêtement, un couronnement ou un entablement, une saillie, une ouverture;
- **Article 58** : Lors des travaux de remplacement autorisés en vertu des articles 55 et 56, la composante architecturale doit reprendre la forme et les caractéristiques de la composante architecturale d'origine;
- **Article 423.1** : Un équipement mécanique est interdit dans une cour avant, sur une façade ou visible d'une voie publique adjacente au terrain, à l'exception d'un équipement mécanique installé sur un toit plat;
- **Article 423.3** : Un équipement mécanique peut être situé, sur un toit à versant ou dans les autres cours ainsi que fixé sur une partie de bâtiment adjacent aux autres cours si les conditions suivantes sont respectées :

- 1° ne pas être visible d'une voie publique adjacente au terrain;
- 2° être à plus de 1,5 m de toutes limites de propriétés, excluant une limite de propriété adjacente à une ruelle.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

N/A

## **DESCRIPTION**

Autoriser, en vertu du *Règlement sur les dérogations mineures* (2002-07), pour le bâtiment situé au 5605, avenue De Gaspé, l'installation d'une persienne de ventilation, et ce, en dérogeant aux articles 54 et 58 (apparence d'origine) 423.1 et 423.3 (emplacement) du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277), le tout, aux conditions suivantes :

- Que la nouvelle persienne de ventilation soit autorisée du côté est du bâtiment, au niveau du 4<sup>ème</sup> étage, et qu'elle ait une superficie maximale de 5,25 m<sup>2</sup> équivalente à la surface d'une section de 3 panneaux de fenêtres;
- Que la nouvelle persienne de ventilation et son cadrage soient en aluminium anodisé tel que les autres persiennes présentes sur cette façade du bâtiment;
- Que les conduits d'alimentation et d'évacuation d'air, donnant sur les persiennes, soient munis d'un isolant acoustique et d'un silencieux;
- Que le requérant transmette à l'arrondissement un rapport en acoustique attestant que les niveaux de bruit de l'équipement mécanique sont conformes au *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M. B-3), dans un délai de 30 jours suivant la modification de l'équipement mécanique.

## **JUSTIFICATION**

La Direction est favorable à la présente demande de dérogation mineure pour les motifs suivants :

- Le déplacement de l'entrée d'air n'affectera pas le niveau de bruit généré puisque l'équipement mécanique ne changera pas;
- Des rapports d'ingénieur en acoustique de la Ville de Montréal et du requérant sont joints au dossier;
- Le système mécanique en place présente une problématique pouvant être réglée relativement facilement par la méthode proposée qui est la plus logique, efficace, économique et environnementalement meilleure;
- L'équipement mécanique sera doté de silencieux et d'isolant acoustique pour réduire les niveaux sonores perçus à l'extérieur;
- L'option de faire l'évacuation et l'alimentation d'air au toit est techniquement difficile vu la taille du bâtiment et le coût associé;
- La proposition soumise s'intègre à l'architecture de l'immeuble, car la persienne installée sera à une bonne hauteur du sol et sera située immédiatement à côté de deux persiennes identiques existantes et occuperait l'équivalent d'une section de 3 panneaux de fenêtres;
- La recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à sa séance du 21 avril 2020.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

N/A

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

N/A

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

N/A

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

L'adoption de la résolution a été retardée en attendant les directives du *Gouvernement du Québec*.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

En plus de rendre accessibles les différents avis publics sur le site Internet de l'arrondissement, les opérations de communication menées sont conformes aux obligations eu égard à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1).

Cette décision sera aussi annoncée dans le communiqué des faits saillants de la séance du conseil qui est diffusé sur le fil de presse, dans les médias sociaux et l'infolettre, ainsi que sur le site Web de l'arrondissement.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

### **Étapes réalisées :**

- **21 avril 2020** : Présentation au comité consultatif d'urbanisme;
- **Juin 2020** : Publication de l'avis public au moins 15 jours avant la séance du conseil d'arrondissement.

### **Calendrier projeté :**

- **6 juillet 2020** : Adoption, par le conseil d'arrondissement, de la résolution.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et encadrements administratifs.

Plus particulièrement, cette demande est conforme aux dispositions du *Règlement sur les dérogations mineures* (2002-07) et au *Plan d'urbanisme de Montréal* (04-047). Toutefois, le projet déroge aux articles 54, 58, 423.1 et 423.3 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277).

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Olivier JONCAS-HÉBERT  
Conseiller en aménagement

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2020-05-05

Gisèle BOURDAGES  
Chef de division - Urbanisme, Patrimoine et  
Services aux entreprises

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Michael TREMBLAY  
Directeur de la Direction du développement du  
territoire et des études techniques



**Dossier # : 1205924007**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approbation des plans conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (2005-18), pour le projet de construction du nouveau Théâtre de Verdure du parc La Fontaine.

**APPROUVER LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – PROJET DE CONSTRUCTION DU THÉÂTRE DE VERDURE DU PARC LA FONTAINE**

ATTENDU QUE le projet rencontre les objectifs et les critères du *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (2005-18);

ATTENDU l'avis favorable, avec commentaires, du comité consultatif d'urbanisme à sa séance du 26 mai 2020;

ATTENDU les bonifications proposées ;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur du Développement du territoire et des études techniques et son équipe, il est recommandé :

D'approuver les dessins de la firme LEMAY pour la construction du Théâtre de Verdure du Parc La Fontaine faisant l'objet de la demande de permis numéro 3001824234, conformément au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (PIIA) (2005-18).

**Signé par** Michael TREMBLAY **Le** 2020-06-25 09:22

**Signataire :**

Michael TREMBLAY

---

Directeur de la Direction du développement du territoire et des études techniques  
Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1205924007**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approbation des plans conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (2005-18), pour le projet de construction du nouveau Théâtre de Verdure du parc La Fontaine.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La Ville de Montréal a déposé une demande de permis de construction (numéro 3001824234) à la Direction du développement du territoire et des études techniques le 3 mars 2020. Cette demande concerne la construction du nouveau Théâtre de Verdure du parc La Fontaine.

Conformément au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (2005-18)*, le projet de construction a été évalué selon les critères et objectifs de l'annexe B - Fascicule d'intervention 1. - Agrandissements et nouvelles constructions et les caractéristiques de l'aire de paysage 3 (Square Saint-Louis) et l'unité de paysage 6 (Parc La Fontaine).

En réponse aux conditions et aux suggestions du comité consultatif d'urbanisme, la Ville s'engage à :

- Remplacer le bois ipé par le sapin de Douglas pour les assises des bancs;
- Évaluer au chantier, en fonction du sous-traitant de l'entrepreneur et sur la base de tests préalables, le potentiel de variations de texture;
- Déterminer l'endroit le plus approprié et la forme à privilégier pour inscrire le nom des firmes ayant participé activement à la conception;
- Ajouter deux autres espèces arbustives aux bandes végétales de part et d'autre des gradins afin de compléter et de varier l'agencement végétal.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Le comité d'étude des demandes de démolition a accepté la demande d'autorisation de démolition de l'immeuble ainsi que l'utilisation projetée du sol dégagé, avec conditions (CD20 003). Le certificat d'autorisation de démolition a été délivré le 22 mai 2020.

**DESCRIPTION**

Approuver les dessins de la firme LEMAY pour la construction du Théâtre de Verdure du parc La Fontaine

## **JUSTIFICATION**

La Direction du développement du territoire et des études techniques recommande d'approuver les plans susmentionnés pour les motifs suivants :

- le projet rencontre les objectifs et les critères du *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (2005-18);
- à sa séance du 26 mai 2020, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à la proposition, avec conditions et suggestions;
- les notes produites par le Service de la gestion et de la planification immobilière et le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports indiquent les améliorations apportées au projet suite aux conditions et aux suggestions du comité consultatif d'urbanisme.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

N/A

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Le concept développé grâce à un processus de conception intégrée (PCI) repose sur une relation d'équilibre entre l'architecture et le paysage, entre le théâtre et le parc, entre le bâti et le naturel.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

N/A

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

N/A

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

N/A

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Étape projetée:

- 6 juillet 2020: Adoption de la proposition par le conseil d'arrondissement.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Simon S LEMIEUX  
Conseiller en aménagement

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2020-06-25

Simon S LEMIEUX  
Conseiller(ere) en aménagement

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Michael TREMBLAY  
Directeur de la Direction du développement du  
territoire et des études techniques

**Dossier # : 1202957001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approbation des plans conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 2005-18 - projet de construction d'un immeuble de deux étages avec mezzanines, comprenant 3 logements, avec sous-sol et terrasses, situé au 4641, avenue Coloniale.

**APPROBATION DES PLANS CONFORMÉMENT AU RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) 2005-18 - PROJET DE CONSTRUCTION D'UN IMMEUBLE RÉSIDENTIEL DE DEUX ÉTAGES AVEC MEZZANINES, 3 LOGEMENTS, SOUS-SOL ET TERRASSES AU TOIT, SITUÉ AU 4641, AVENUE COLONIALE**

ATTENDU QUE le projet rencontre les objectifs et les critères du *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architectural (2005-18)*;

ATTENDU l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme à sa séance du 10 mars 2020;

ATTENDU qu'un mandat de surveillance de chantier, incluant un minimum de trois visites, a été confié à l'architecte et qu'un contrat a été signé à cet effet par l'architecte et le propriétaire;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur du Développement du territoire et des études techniques et son équipe, il est recommandé :

D'approuver les dessins révisés et signés par l'architecte Mark Calce, reçus par la Direction le 29 juin 2020, pour la construction d'un bâtiment de deux étages avec mezzanines, 3 logements, avec sous-sol et terrasses au toit, situé au 4641, avenue Coloniale (lot 1 443 706), faisant l'objet de la demande de permis numéro 3001807615, conformément au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (PIIA) (2005-18)*.

**Signé par** Michael TREMBLAY **Le** 2020-06-29 16:23

**Signataire :**

Michael TREMBLAY

---

Directeur de la Direction du développement du territoire et des études  
techniques  
Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études  
techniques

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1202957001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approbation des plans conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 2005-18 - projet de construction d'un immeuble de deux étages avec mezzanines, comprenant 3 logements, avec sous-sol et terrasses, situé au 4641, avenue Coloniale.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Une demande de permis de construction (numéro 3001807615) a été déposée, à la Direction du développement du territoire et des études techniques, le 20 février 2020. Cette demande concerne le site du 4641, avenue Coloniale, où le bâtiment qui y était implanté a fait l'objet d'une demande de certificat d'autorisation de démolition (no 3001455636). Lors de la séance publique du Comité d'étude des demandes de démolition, le 21 mai 2019, des citoyens ont soulevé les questions et commentaires suivants, notamment: l'ombre portée, l'éclairage naturel, la diminution des surfaces verdies en cour arrière et l'impact potentiel sur l'intégrité structurale des bâtiments voisins. Une rencontre de voisinage a permis de présenter les modifications aux voisins le 18 octobre 2019, où huit voisins se sont présentés. À la lumière des points soulevés, le projet a été révisé sur tous ces aspects et des dessins d'architecture ont été reçus le 22 octobre 2019. Ces modifications sont conformes aux conditions de la décision du comité de démolition CD19 003. Le présent projet vise à ériger un immeuble de deux étages avec mezzanines, 3 logements, sous-sol et terrasses au toit, et ce, conformément à ce qu'autorise le *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)*.

Conformément au *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)*, le projet de construction a été évalué selon les critères et objectifs de l'annexe B - Fascicule d'intervention 1, pour les agrandissements et nouvelles constructions du *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (2005-18)*. Le lot est situé du côté est de l'avenue Coloniale, entre la rue De Varennes et la rue Villeneuve, dans l'aire de paysage 4 (Saint-Louis-du-Mile-End) et l'unité de paysage 9 (rue Villeneuve). Les revêtements proposés sont compatibles à ceux observables dans cette aire de paysage. Plus précisément, le revêtement des murs est en brique d'argile de couleur rouge, modèle Varsity Smooth Ironspot de Meridian la partie arrière de modèle Smoky Grey Velour de Belden et en acier de couleur gris, modèle MS3 de MAC Métal arch. Les deux volumes originaux sont mis en valeur et restaurés, avec une brique d'argile rouge comme parement. Les cours avant et arrière sont paysagés.

Le dossier a été présenté au comité consultatif d'urbanisme lors de la séance du 10 mars 2020 et a reçu un avis favorable au projet de construction révisé.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

La décision du comité d'étude des demandes de démolition (CD19 003) a été signée le 3 juin 2019.

**CA19 25 0323** - 4 novembre 2019: Rejeter les deux appels et confirmer la décision CD19 003 rendue le 3 juin 2019 par le Comité d'étude des demandes de démolition.

## **DESCRIPTION**

Approuver les dessins révisés signés et scellés par l'architecte Mark Calce, reçus par la Direction le 29 juin 2020, pour la construction d'un bâtiment de deux étages avec mezzanines, 3 logements, sous-sol et terrasses au toit, situé au 4641, avenue Coloniale (lot 1 443 706).

## **JUSTIFICATION**

La Direction du développement du territoire et des études techniques recommande d'approuver les plans révisés susmentionnés pour les motifs suivants :

- le projet rencontre les objectifs et les critères du *Règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale(2005-18)*;
- à sa séance du 10 mars 2020, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à la proposition;
- qu'un mandat de surveillance de chantier, incluant un minimum de trois visites, a été confié à l'architecte et qu'un contrat a été signé à cet effet par l'architecte et le propriétaire.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Un aménagement paysager au sol est prévu, en cour avant et arrière, avec la conservation de 5 arbres existants à l'arrière. Les toitures auront une couleur pâle.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Sans objet

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Cette décision sera annoncée dans le communiqué des faits saillants de la séance du conseil qui sera diffusé sur le fil de presse, dans les médias sociaux et l'infolettre, ainsi que sur le site Internet de l'arrondissement.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

### **Étape projetée**

- 6 juillet 2020 : Approbation des plans conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 2005-18 par le conseil d'arrondissement.

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

François CONTANT  
Architecte

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2020-03-23

Gisèle BOURDAGES  
Chef de division urbanisme

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Michael TREMBLAY  
Directeur de la Direction du développement du territoire et des études techniques



**Dossier # : 1204440001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Refus des plans conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 2005-18 pour la demande de permis visant la réfection de la façade commerciale du rez-de-chaussée du bâtiment situé au 351, avenue Laurier Est - demande de permis 3001798034.

**REFUSER LA DEMANDE D'AUTORISER, EN VERTU DU RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (2005-18), LA RÉFECTION DE LA FAÇADE COMMERCIALE DU REZ-DE-CHAUSSÉE DU BÂTIMENT SITUÉ AU 351, AVENUE LAURIER EST.**

ATTENDU QUE le projet est non conforme aux objectifs et critères du *Fascicule d'intervention 5* du *Règlement sur les PIIA* (2005-18), notamment parce qu'il ne respecte pas l'expression et les composantes architecturales d'origine de la typologie de l'immeuble;

ATTENDU QUE lors de sa séance du 5 mai 2020, le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation défavorable à la proposition, conformément au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (PIIA) (2005-18);

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur et son équipe de la Direction du développement du territoire et des études techniques, il est recommandé :

De refuser la demande d'autoriser la réfection de la façade commerciale du rez-de-chaussée du bâtiment situé au 351, avenue Laurier Est, faisant l'objet de la demande de permis 3001798034, et ce, conformément au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* PIIA (2005-18) de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal.

**Signé par** Michael TREMBLAY **Le** 2020-06-23 08:47

**Signataire :**

Michael TREMBLAY

---

Directeur de la Direction du développement du territoire et des études techniques  
Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1204440001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Refus des plans conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 2005-18 pour la demande de permis visant la réfection de la façade commerciale du rez-de-chaussée du bâtiment situé au 351, avenue Laurier Est - demande de permis 3001798034.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le 13 février 2020, une demande de permis de transformation (# 3001798034) a été enregistrée auprès de la Direction du développement du territoire et des études techniques (DDTET) pour des travaux de réfection de deux segments de façade commerciale située au rez-de-chaussée du bâtiment sis au 351, avenue Laurier Est.

Conformément au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (PIIA) (2005-18), le projet de transformation de façade commerciale, visant les segments de façade donnant sur l'avenue Laurier et sur la rue Drolet, a été évalué selon les objectifs et critères *du Fascicule d'intervention 5 – Transformations et remplacements spécifiques* , dont l'objectif est de respecter, dans le cas d'une transformation ou d'un remplacement spécifique, l'expression et les composantes architecturales d'origine des typologies de bâtiments de l'arrondissement tout en s'intégrant au milieu et en contribuant à son évolution. Pour une composante architecturale sur un rez-de-chaussée commercial, les projets seront évalués sur la base des critères d'appréciation qualitative suivants :

- Que tout remplacement ou transformation doit s'intégrer sur les plans paysager et architectural aux caractéristiques typomorphologiques, du bâtiment lui-même ou des constructions voisines afin de s'intégrer au milieu;
- Que le projet doit permettre la création d'un ensemble cohérent, inspiré du traitement architectural traditionnel, dont la hauteur et les proportions d'une vitrine d'origine typique.

Ce bâtiment, occupant l'angle nord-est des rues Laurier et Drolet, forme un ensemble bâti identique avec les bâtiments adjacents côté est donnant sur l'avenue Laurier, partageant ainsi les mêmes caractéristiques architecturales. Ces bâtiments voisins ont retrouvé leurs parements et les grandeurs d'ouvertures de vitrines originales il y a quelques années. Pour le bâtiment visé, des plans anciens trouvés représentent également ces mêmes conditions existantes de l'époque à prendre en compte et illustrent la grandeur et les alignements des ouvertures de vitrines traditionnelles, dont l'alignement avec l'imposte de la porte adjacente sur l'avenue Laurier.

Ainsi, basé sur les éléments précités, la DDTET a fait de nombreuses recommandations à l'architecte du requérant relativement aux documents et informations requises pour l'évaluation du projet, mais après de nombreuses relances, celles-ci n'ont pas été soumises, la proposition est demeurée sommaire et n'intègre pas l'ensemble des recommandations transmises quant au respect des objectifs et critères *du Fascicule d'intervention* du Règlement sur les PIIA.

Le 5 mai 2020, la DDTET a présenté la proposition au comité consultatif d'urbanisme (CCU) et les membres du comité ont émis une recommandation défavorable à la proposition. Suite à la séance, le propriétaire et son architecte ont avisé par courriel par la direction de l'avis du CCU et des délais ont été accordés, mais n'ont pas été respectés et aucune réponse n'a été fournie. Au délai final accordé, le propriétaire et son architecte nous ont signifié qu'ils n'étaient pas d'accord avec les recommandations du CCU et ont choisi de ne pas tenir compte des commentaires émis.

### **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

N/A

### **DESCRIPTION**

Refuser la demande d'autoriser, en vertu du *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (2005-18), la réfection de la façade commerciale du rez-de-chaussée du bâtiment situé au 351, avenue Laurier Est.

### **JUSTIFICATION**

La Direction du développement du territoire et des études techniques recommande de refuser la proposition soumise pour les motifs suivants :

- La direction a réitéré à de nombreuses reprises les documents et informations requis pour l'évaluation du projet, mais ceux-ci n'ont pas été soumis;
- Le projet n'est pas conforme aux objectifs et critères du *Fascicule d'intervention 5 du Règlement sur les PIIA* (2005-18);
- Lors de sa séance du 5 mai 2020, le CCU a émis une recommandation défavorable à la proposition, conformément au *Règlement sur les PIIA* (2005-18);
- Les requérants n'ont pas révisé leur projet suite à la recommandation du CCU.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

N/A

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

N/A

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

N/A

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

N/A

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Cette décision sera annoncée dans le communiqué des faits saillants de la séance du conseil qui est diffusé sur le fil de presse, dans les médias sociaux et l'infolettre, ainsi que sur le site Web de l'arrondissement.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

### **Étape projetée**

- 6 juillet 2020: Refus des plans par le conseil d'arrondissement.

### **Étape subséquente**

- Fermer la demande de permis 3001798034.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Gaetan RICARD  
Conseiller(ère) en aménagement

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2020-05-29

Gisèle BOURDAGES  
Chef de division urbanisme

---

## **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Michael TREMBLAY  
Directeur de la Direction du développement du  
territoire et des études techniques